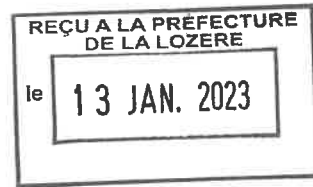


Département de la Lozère



## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N°E21000070/48

### Enquête publique unique

- \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse**
- \*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros**
- \*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine**

Le 12 janvier 2023

Le commissaire enquêteur  
du ressort du Tribunal Administratif de NIMES  
Georges WINCKLER

N°E21000070/48 Enquête publique unique

- \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse**
- \*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros**
- \*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine**

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Au sud du hameau de La Brugère, passage de la ligne souterraine à hauteur d'un alignement remarquable de frênes dans lesquels nichent la Huppe fasciée et la mésange charbonnière dans des cavités des troncs

N°E21000070/48 Enquête publique unique

\*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Généralités</b> .....  | <b>1</b>  |
| 1.1      | Préambule.....  | 1         |
| 1.2      | Objet de l'Enquête.....   | 2         |
| 1.3      | Cadre Juridique .....   | 3         |
| 1.4      | Description du projet.....  | 4         |
| 1.4.1    | Poste 63 000/20 000 vols de La Panouse (Enedis).....                                    | 4         |
| <b>2</b> | <b>Composition du dossier d'enquête et annexes jointes au présent rapport</b> .....     | <b>7</b>  |
| <b>3</b> | <b>Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....                                   | <b>7</b>  |
| 3.1      | Désignation du commissaire enquêteur .....  | 7         |
| 3.2      | Modalités de l'enquête.....   | 7         |
| 3.2.1    | Concertation préalable.....   | 7         |
| 3.2.2    | Préparation de l'enquête.....   | 8         |
| 3.2.3    | Emargement.....   | 11        |
| 3.2.4    | Contacts préalables .....   | 11        |
| 3.2.5    | Visites des lieux .....   | 11        |
| 3.2.6    | Information effective du public .....   | 12        |
| 3.2.7    | Réception du public et observations portées sur le registre .....                       | 13        |
| 3.2.8    | Courriers et mails adressés via le registre électronique au commissaire enquêteur... 13 | 13        |
| 3.2.9    | Visites complémentaires .....   | 13        |
| 3.2.10   | Clôture de l'enquête .....  | 13        |
| <b>4</b> | <b>Avis de l'autorité environnementale – MRAe Occitanie du 16 août 2022</b> .....       | <b>14</b> |
| <b>5</b> | <b>Analyse des observations et mémoire en réponses</b> .....                            | <b>16</b> |
| 5.1      | 1 observation favorable avec réserve .....  | 26        |
| 5.2      | Observations liées à des demandes spécifiques .....                                     | 27        |
| 5.3      | Observations concernant une demande de prolongation d'enquête .....                     | 27        |
| 5.4      | - 24 observations estimant que le projet est une porte ouverte à l'éolien, .....        | 29        |
| 5.5      | -19 observations pour impacts environnementaux,.....                                    | 29        |
| 5.6      | - 3 observations pour mesures compensatoires insuffisantes,.....                        | 30        |
| 5.7      | - 5 observations pour effets sur la santé, .....  | 32        |
| 5.8      | - 8 observations pour contestation politique générale de l'énergie,.....                | 33        |
| 5.9      | 6 observations sur la Lozère autosuffisante en matière d'énergie électrique.....        | 33        |
| 5.10     | - 4 observations pour défrichement.....   | 33        |
| 5.11     | Observations du commissaire-enquêteur .....   | 34        |

N°E2100070/48 Enquête publique unique

\*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N°E21000070/48 Enquête publique unique :

\*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

## 1 Généralités

### 1.1 Préambule

\*Contexte géographique et géologique

Entre 887m et 1288 m d'altitude, le projet de poste électrique et de ligne souterraine est situé en région Occitanie, au nord du département de la Lozère, sur le territoire granitique du plateau de la Margeride. Le climat est rude, froid et sec à caractère montagnard sur cette zone limitée par les reliefs aux formes arrondies à l'ouest et la profonde vallée du Chapeauroux à l'est. Cette dernière traverse en grande majorité sous chemins agricoles ou forestiers, des espaces boisés et des prés agricoles.

Le poste est présent sur des parcelles agricoles composées de pâtures en grand partie boisée .

\*Eléments de voisinages et humains

Le territoire traversé a une densité de population inférieure à 10 habitants/km<sup>2</sup> et concerne les communes de La Panouse (75 habitants), St Sauveur de Ginestoux (57 h), Grandrieu (752 hab), St Bonnet-Laval (252 hab) et en limite d'Auroux (378 hab).

Le poste est situé à 770 m de l'habitation la plus proche et le tracé de la ligne passe dans les rues des quelques maisons des hameaux de Fulletin (commune de La Panouse), de Ste Colombe de Montauroux (commune de Grandrieu) et de l'ancien moulin de Chirac (commune de St Bonnet -Laval).

Plusieurs routes départementales desservent les villages et hameaux avec un trafic routier inférieur à 800 véhicules/jour pour 4 d'entre elles (RD 60, 226, 985 et 988) et entre 800 et 1500 véhicules /jour pour la RD 26.

\*Eléments liés aux plans

Hormis la commune d'Auroux qui possède un plan local d'urbanisme intercommunal, les autres communes ne disposent pas de document d'urbanisme et sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

La loi Montagne s'applique et la loi Littoral (présence du lac de Naussac) pour la commune d'Auroux.

La liaison souterraine est concernée par un site Natura 2000 (ZPS du Haut Val d'Allier pour 3.56 km), une ZICO du Haut Val d'Allier ( 3.56 km), une ZNIEFF de type 1 « rivière du Chapeauroux – 3.7 km) et une ZNIEFF de type 2 « vallée du Chapeauroux-2.54 km).

\*Éléments du patrimoine

Aucune zone de protection archéologique ne concerne le site du projet. Néanmoins, toute découverte réalisée lors des travaux sera signalée au service régional de l'archéologie.

\*Contexte hydrogéologique

Les rivières de Grandrieu et du Chapeauroux, le ruisseau de Merdaric et le ru de la Rouvière interfèrent la liaison longue de 12.5 km.

La zone d'étude est concernée par une masse d'eau souterraine « bassin versant de l'Allier-Margeride. Aucun captage, ni périmètre de protection de captage ne sont recensés au sein de la zone d'étude.

Le site doit intégrer également :

\*le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,

\*le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau SAGE Haut-Allier,

N°E21000070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

- \*le contrat de rivière Haut-Allier,
- \*le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin versant de l'Allier,
- \*les risques feux de forêt.

## 1.2 Objet de l'Enquête

Afin de permettre le raccordement des gisements d'énergies renouvelables estimés à 250 MW, essentiellement éoliens de la Margeride (secteur nord-est du département de la Lozère), trop éloignés des réseaux électriques de transport très haute tension existants, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Occitanie prévoit :

- la création d'un poste source 63 000/20 000 volts équipé de deux transformateurs de puissance nominale 36 MVA, à proximité de La Panouse,
- la création d'une liaison de raccordement souterraine 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, d'environ 13 kilomètres depuis le poste 225000/63000 volts de Montgros.

Le rayon d'action du futur poste de La Panouse devrait permettre de raccorder les gisements situés au nord du département de la Lozère, dans un rayon d'environ 20 km.

Les maîtres d'ouvrage sont ENEDIS pour le poste électrique de La Panouse et RTE pour la ligne souterraine.

### ENEDIS

Enedis est une Société anonyme (SA) à Conseil de surveillance et Directoire. Elle est détenue à 100 % par le groupe EDF. Enedis rassemble 39000 personnes et dessert 30 millions de clients. Elle est propriétaire de près de 2300 postes sources de transformation haute tension/moyenne tension alimentés par le réseau de transport de RTE. Elle exploite le réseau de distribution le plus important d'Europe avec 1,4 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension et environ 760000 transformateurs moyenne tension/basse tension. Neutre et indépendant au cœur du marché français de l'électricité.

Les missions d'Enedis sont d'assurer dans le marché de l'électricité ouvert à la concurrence :

- le libre accès à tous les fournisseurs au réseau de distribution,
- le service public et la qualité de service en maintenant la proximité avec les territoires,
- le développement et la valorisation du réseau public de distribution d'électricité en concession.

La filialisation de la distribution a son origine dans la transposition par le Parlement français en 2006 d'une directive européenne de juin 2003 visant à garantir à tous les fournisseurs d'électricité qui veulent commercialiser leurs offres « un accès non discriminatoire au réseau ». L'organisation d'Enedis est constituée d'une direction d'entreprise et de 25 directions régionales.

Les interlocuteurs Enedis:

- Laurent MAGNARD, directeur de projet Tél : 04.73.40.41.91 - Email : laurent.magnard@enedis.fr  
ENEDIS Site Evariste Galois 20/22 - 20 Allée Evariste Galois - 63170 Aubière
- Ludovic LACHAUD, chargé de projet Tél : 04.70.03.55.54 - Email : ludovic.lachaud@enedis.fr ENEDIS  
Bureau Régional d'Ingénierie des Postes Sources - BRIPS Auvergne Centre Limousin 7 rue Marcel Paul -  
03100 Montluçon
- Stéphane DECHENAUD, concertant Tél : 04.74.31.38.64 - Email : stephane.dechenaud@enedis.fr  
ENEDIS Bureau Régional d'Ingénierie des Postes Sources - BRIPS Auvergne Rhône-Alpes 7 boulevard  
Pacatianus - 38200 Vienne

Ce dernier est l'interlocuteur ENEDIS cité dans l'arrêté d'enquête publique.

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute tension (63000 et 90000 volts) et très haute tension (225000 et 400000 volts) afin d'en assurer le bon fonctionnement. RTE est chargé des 105448 km de lignes à haute et très haute tension en France et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions ») connectant le réseau français aux pays voisins.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination. En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent.

À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation. RTE doit adapter constamment la gestion de son réseau pour maintenir l'équilibre entre la production et la consommation.

Les interlocuteurs RTE:

- Guy TERRASSE, responsable de projet Tél. : 04.88.67.44.78 - Email : guy.terrasse@rte-france.com
- Jonathan FREY, chargé d'études concertation et environnement Tél. : 04.88.67.44.01 - Email : jonathan.frey@rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité Centre Développement & Ingénierie Marseille

46 Avenue Elsa Triolet - 13417 Marseille cedex 08

Ce dernier est l'interlocuteur RTE cité dans l'arrêté d'enquête publique.

Le bureau d'études ayant réalisé le dossier est

GEONOMIE

309, rue Duguesclin

69007 Lyon

04 72 04 93 82

Le rapport d'enquête publique utilise nombre d'éléments chiffrés et contextuels tirés du dossier élaboré par ce bureau d'études.

### **1.3 Cadre Juridique**

Par arrêté préfectoral n° pref-bcppat-2022-290-002 du 17 octobre 2022, M. le préfet de la Lozère a décidé de procéder à une enquête publique unique :

- pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse
- préalable à la déclaration d'utilité publique (dup) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse-Montgros,
- pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine.

Vu les demandes d'autorisation de défricher pour la réalisation du poste source d'une surface de 50 ares 19 ca et pour la ligne souterraine de 68 ares 64 ca au titre du code Forestier ;

Vu la décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation comprenant notamment une étude d'impact exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 2 août 2022 sur le dossier de défrichement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 août 2022 sur le projet de création du poste électrique et son raccordement souterrain au poste de Montgros ;

Vu le rapport établi le 11 octobre 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Vu la décision n° E22000070/48 du 22 août 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Il sera procédé à une enquête publique unique du mercredi 9 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 à 12 h, soit pendant 36 jours, sur les territoires des communes de La Panouse (siège de l'enquête publique), St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Auroux et St Bonnet Laval en vue de consulter le public :

N°E21000070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

-sur la demande de permis de construire du poste source électrique de La Panouse de 63/20kV, équipé de deux transformateurs de puissance nominale de 36 MVA chacun présentée par ENEDIS, dont le siège social se trouve Bureau régional d'ingénierie des postes sources Auvergne Centre Limousin - 7 Rue Marcel Paul - 03100 Montluçon,

-sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne électrique souterraine 63 kV d'une longueur de 14 km pour le raccordement du poste 225/63 kV de Montgros à celui de La Panouse présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre Développement & Ingénierie Marseille - dont le siège social se trouve 46 Avenue Elsa Triolet - 13417 Marseille cedex 08,

-sur les demandes de défrichement d'une surface de 50 ares 19 ca pour le poste électrique et de 68 ares 64 ca pour la ligne souterraine présentée par RTE et ENEDIS.

L'ensemble du projet est soumis à une enquête publique unique au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, L. 323-3 du code de l'énergie et L.341-1 et suivants du code Forestier.

## 1.4 Description du projet

Un premier dossier de demande d'autorisation a été déposé le 27 avril 2018 et a fait l'objet d'un avis de complément. À la suite des différents courriers de l'administration, le maître d'ouvrage a déposé un nouveau dossier le 12 octobre 2020.

### 1.4.1 Poste 63 000/20 000 volts de La Panouse (Enedis)

A/Caractéristiques générales :

Le poste de La Panouse sera localisé sur la commune du même nom, au lieu-dit «les Fontettes », à l'ouest de la RD985. Il sera implanté sur des parcelles agricoles, des pâtures en grande partie boisées. Ce site d'implantation est localisé dans le site de moindre impact validé en réunion plénière de concertation et met en œuvre la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Il respecte les préconisations émises par l'association ALEPE et le bureau d'étude ANTEAgrou, afin d'éviter les milieux naturels les plus sensibles.

Le poste requiert un terrain d'une superficie de 8600 m<sup>2</sup> environ pour sa plateforme, son accès et les ouvrages de gestion des eaux pluviales. À l'intérieur, une piste permettra d'accéder aux différentes installations. L'ensemble sera protégé par une clôture grillagée. L'enceinte clôturée du poste en elle-même aura une emprise de 6300 m<sup>2</sup>.

La hauteur maximale des installations électriques sera de 6,30 mètres (charpentes métalliques de l'échelon 63000 volts).

L'accès au poste se fera directement depuis la RD985 via la création d'un raccordement à cette voirie. À sa mise en service, le poste comprendra :

- deux transformateurs 63000/20000 volts avec murs pare-feu,
- un bâtiment contenant des équipements à 20000 volts,
- un bâtiment accueillant les équipements de pilotage du poste en bardage métallique,
- une fosse déportée destinée à récupérer l'huile des transformateurs en cas d'avarie,
- un réseau de collecte des eaux pluviales à l'intérieur du poste, un réseau de drainage en périphérie, un bassin de rétention des eaux et un massif d'épandage. Une clôture grillagée d'une hauteur de 3,20 m constituera l'enceinte du poste.

ENEDIS possède les capacités financières pour poursuivre l'exploitation du site et les garanties financières adaptées.



Dans un souci de proactivité, la surface et la configuration du poste permettront d'accueillir d'autres équipements sans nécessité d'étendre l'enceinte du poste à l'avenir. Le poste pourra notamment évoluer en fonction des besoins et comprendre si nécessaire 3 transformateurs 63000/20000 volts. Il pourra également accueillir 4 salles 20000 volts supplémentaires construites par paire.

Durant sa phase d'exploitation, le poste de La Panouse fera l'objet d'un entretien en « zéro phyto ».

**B/Phasage et consistance des travaux de construction du poste :**

Les travaux consisteront, pour l'essentiel, à effectuer des terrassements pour la plateforme du poste, de la maçonnerie pour les fondations et bâtiments, le montage des charpentes métalliques, la construction des bâtiments techniques et l'installation du câblage électrique. Les matériaux utilisés seront principalement du béton pour les fondations de l'ensemble des équipements, des métaux pour les charpentes, les câbles, la clôture et les bâtiments. Les installations de chantier du poste (bungalows de la base vie, zones de stockage...) seront implantées dans l'enceinte du poste. La durée de ces travaux est estimée à environ 2 ans.

**C/Phase d'exploitation du poste :**

Le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite situé à distance. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

**D/Coût du projet :**

Le coût de construction du poste source est estimé à 5,3 millions d'euros sur un coût total du projet de 15,1 millions d'euros.

#### **1.4.2. Liaison souterraine à 63000 volts (RTE) A/Tracé projeté de La Panouse à Montgros**

**A/Caractéristiques générales :**

Long d'environ 12,5 km, le tracé retenu pour la liaison souterraine est situé très majoritairement sous chemins agricoles ou forestiers et dans une moindre mesure sous chaussées ou accotements de voiries. Il franchit 4 cours d'eau:

- le Grandrieu,-le Merdaric et la Rouvière qui seront franchis en souille,
- le Chapeauroux dont le franchissement est prévu en encorbellement.

Le tracé concerne les communes de La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu, Auroux et Saint-Bonnet-Laval. Ce tracé découle du fuseau de moindre impact validé en réunion plénière de concertation et met en œuvre la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Il respecte les préconisations émises par l'association ALEPE et le bureau d'étude ANTEAgroup, afin d'éviter les milieux naturels les plus sensibles soit par le choix du tracé soit par les techniques utilisées.

**B/Caractéristiques techniques de la liaison souterraine projetée :**

- Câbles :

Une liaison souterraine se compose de trois câbles conducteurs. L'isolement des câbles souterrains est assuré par un matériau isolant électrique en matière synthétique dont l'épaisseur augmente avec la tension. Les câbles sont déroulés à l'intérieur de fourreaux PEHD par tronçons d'environ 1 à 1,5 km. Ils sont raccordés entre eux par des jonctions installées dans des chambres souterraines. Pour le présent projet, 7 chambres de jonction sont prévues pour la liaison à 63000 volts. Ces chambres sont situées principalement sous des chemins ou en bordure de voirie.

- Consistance des travaux de construction de la future liaison souterraine :

L'emprise du chantier lors de la pose de la liaison souterraine sera de 3 à 6 m. Cette emprise sera pour l'essentiel sous chemin, sous voirie ou sous accotement de chaussée. Le chantier comprend les étapes suivantes:

- décapage de la terre végétale ou découpage de la chaussée;
- ouverture de la tranchée;
- pose des fourreaux PEHD dans la fouille;
- remblayage de la fouille et pose du grillage avertisseur ;



- remise en état du sol (régalage de la terre végétale) ou réfection du revêtement de chaussée ;
- déroulage des câbles (par tronçons de 1000 m à 2000 m de long environ) ;
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction;
- nettoyage et remise en état du site.

- Passage de points particuliers :

Selon le contexte, des modes de pose spécifiques seront utilisés :

- en souille (enfouissement de la liaison dans une tranchée réalisée perpendiculairement au lit du cours d'eau) réalisée pour le franchissement du ru de la Rouvière et des ruisseaux du Grandrieu et du Merdaric ;
- en encorbellement pour le franchissement de la rivière du Chapeauroux, au niveau du pont localisé à proximité de l'Ancien Moulin de Chirac.

#### C/Planning des travaux :

Pour la liaison souterraine, la durée estimée des travaux de 2 ans est globale et il s'agit d'un chantier itinérant pour le génie civil : un ou deux ateliers de 11 à 500 m de long progressent.

#### D/Phase d'exploitation de la liaison souterraine :

Une fois mise en service, la liaison souterraine est surveillée à distance et fait l'objet de contrôles visuels périodiques sur le terrain mais sans besoin d'ouvrir le sol pour y accéder, hormis s'il s'avère nécessaire de la réparer à la suite d'une avarie.

#### E/Coût du projet :

Le coût du projet de la liaison souterraine LA PANOUSE - MONTGROS est estimé à environ 9,8 millions d'euros sur un coût total du projet de à 15,1 millions d'euros.

## 2 Composition du dossier d'enquête et annexes jointes au présent rapport

|   |         |
|---|---------|
| 1) Avis d'enquête   | 3 pages |
| 2) Mémoire descriptif   | 54 p.   |
| 3) Plan de situation  | 1 p.    |
| 4) Etude d'impact   | 5 p.    |
| 5) Résumé non technique   | 90 p.   |
| 6) Avis autorité environnementale                                 | 874 p.  |
| 7) Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale     | 106 p.  |
| 8) Tableau de réponses aux avis Maire et services                 | 14 p.   |
| 9) Dossier de demande d'autorisation de défrichement RTE          | 25 p.   |
| 10) Dossier de demande d'autorisation de défrichement ENEDIS      | 13 p.   |
| 11) Dossier de permis de construire ENEDIS                        | 19 p.   |
| AUTRES ANNEXES JOINTES  |         |
| ✓ Procès-verbal de synthèse des observations du 15 décembre 2022  | 67 p.   |
| ✓ Mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 22 décembre 2022 | 40 p.   |
| ✓ 5 registres d'enquête,  |         |

## 3 Organisation et déroulement de l'enquête

### 3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 22 août 2022, Mme Armelle LEVEQUE, du Tribunal administratif de Nîmes m'a appelé pour me demander de réaliser une enquête publique unique concernant un projet en Lozère de RTE et ENDESI concernant une DUP liée à la construction d'un poste électrique à La Panouse et la création d'une ligne souterraine de La Panouse à Montgros, un permis de construire pour ENEDIS pour un poste électrique et des autorisations de défrichement pour ces créations. Compte tenu qu'il n'y avait de ma part aucune incompatibilité, j'ai accepté.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 22 août 2022 N°E21000070/48 du Président du tribunal administratif de Nîmes. J'ai reçu par mail le 23 août ces différents documents.

### 3.2 Modalités de l'enquête

#### 3.2.1 Concertation préalable

Dans le cadre de l'élaboration du dossier, RTE et ENEDIS ont informé et présenté les diverses solutions et modalités de travaux envisagés aux acteurs du territoire : services de la préfecture de Lozère, DREAL, chambre d'agriculture, particuliers propriétaires des parcelles concernées, communauté de communes et maires.

Une réunion de concertation sur le fuseau a eu lieu en préfecture de Lozère le 28 octobre 2019 (et non le 28 novembre comme indiqué dans le dossier) avec les services et les élus concernés.

Conformément à l'article R323-5 du code de l'énergie, un avis a été demandé par les services de la DREAL le 21 juin 2022 aux maires, présidente du conseil départemental et organismes concernés, au préalable à l'ouverture de l'enquête publique. Le texte prévoit que « en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, il est passé outre et l'instruction est poursuivie. »

L'absence de réponses de la part des maires est, peut-être, liée au fait que ce n'est pas le préfet du département qui sollicite l'avis (comme indiqué dans le texte du R323-5) mais la DREAL qui n'indique pas qu'elle agit au nom du préfet. Certains maires interrogés avaient l'air de découvrir le texte tout en ayant bien sûr une connaissance globale des réalisations envisagées.

Certaines administrations et services consultés ont répondu de la manière suivante :

\*avis favorables :

- Mairie de La Panouse le 5 août 2022,
- Etat Major de la zone de défense Marseille le 29 juin 2022,
- Service régional de l'archéologie-direction régionale des affaires culturelles le 30 juin 2022,
- délégation départementale de l'agence régionale de santé le 11 août 2022,

\* avis favorables avec remarques :

- la chambre d'agriculture de la Lozère, sous réserve que les agriculteurs impactés pendant les travaux soient indemnisés,
- le service départemental de Lozère d'incendie et de secours sous réserve pour le poste de La Panouse qu'une zone déboisée de 8 mètres autour du bâtiment devra être prévue. Cette zone doit être maintenue en l'état pendant toute la durée de l'exploitation du poste et débroussaillée annuellement. De plus, son accès devra être réalisé par un chemin praticable aux engins des sapeurs -pompiers.
- Direction départementale des territoires (DDT) de la préfecture de la Lozère sous réserve :
  1. lors des crues son installation sera submergée et à proximité des cours d'eau traversés et dans les zones inondables identifiées au PPRI, les travaux sont interdits du 30 septembre au 30 mars.
  2. sur l'état initial de l'environnement concernant le poste de La Panouse, mise en cohérence sur l'étendue de la zone humide concernée et la définition de la mesure compensatoire liée,
  3. sur l'analyse des impacts du projet de ligne souterraine, préciser l'impact au niveau avifaune concernée par la perte d'habitats liée à la destruction des bords de pistes, au niveau des amphibiens et reptiles l'impact sur le déplacement des individus entre les zones humides et insérer une carte des mesures pour leurs habitats et le nombre de création de gîtes artificiels,
  4. sur les mesures prises, préciser le calendrier des travaux avec le phasage pour un moindre impact sur la faune
  5. le dépôt d'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces n'est pas évoqué.
  6. la maîtrise foncière des terrains de la compensation de la zone humide du poste de La Panouse,

\*RTE a apporté des réponses aux remarques des services le 5 octobre 2022

\*les maires et services suivants consultés n'ayant pas répondu :

- Maires d'Auroux, Grandrieu, St Bonnet-Laval et St Sauveur de Ginestoux,
- conseil départemental de la Lozère, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, Orange et ONF.

\*Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Occitanie a donné l'avis de l'autorité environnementale à la date du 16 août 2022 avec mémoire en réponses de RTE et ENEDIS en date du 28 septembre 2022.

### 3.2.2 Préparation de l'enquête

Le jeudi 25 août 2022, j'ai pris contact par mail avec Mme Eliane SABATIER, responsable de l'enquête au service des enquêtes publiques de la préfecture de la Lozère afin d'obtenir le dossier. J'ai récupéré une première version informatisée le 26 août.

Après un premier survol, j'ai demandé le 29 août les avis des collectivités locales, des services et administrations qui me sont parvenus par mail le 1<sup>er</sup> septembre.

J'ai contacté les responsables du projet, M. Jonathan FREY de RTE le 5 septembre par phone et mail ainsi que M. Stéphane DECHENAUD pour ENEDIS, pour leur demander d'établir un sommaire des dossiers, une copie du dossier de l'enquête publique concernant le poste de MONTGROS, éléments que j'ai obtenu par retour de mail.

J'ai téléphoné aux mairies impliquées pour prendre rendez-vous.

Le 12 septembre, M. FREY m'a contacté pour me demander de disposer d'un mois de délai pour mettre en ordre les différents éléments du dossier concernant l'enquête publique, de décaler notre rendez-vous sur le terrain du 7 octobre au 18 octobre pour pouvoir échanger sur un dossier complet.

J'ai prévenu Mme SABATIER en préfecture et les mairies concernées de ce décalage pour les dates potentielles d'enquête publique (des 1<sup>ères</sup> dates étaient envisagées du 19 octobre au 23 novembre).

Le 28 septembre, le dossier prévu m'a été envoyé par mail.

Après lecture du dossier en l'état et à la suite de différents échanges directs, de mail et d'appels téléphoniques, nous avons convenu de la teneur de l'arrêté et des dates de permanence. Une adresse électronique dédiée a été mise en place à la demande de la préfecture par un hébergeur Publilegal par les porteurs de projet.

J'ai téléphoné aux différentes mairies de La Panouse, Grandrieu, St Sauveur de Ginestoux, Auroux et St Bonnet-Laval pour prendre rendez-vous, confirmer la tenue de l'enquête publique et les dates de permanence, apporter le dossier papier et le registre d'enquête publique.

À la suite de la lecture du dossier (705 pages), j'ai confirmé à MM. FREY et DECHENAUD, notre rendez-vous fixé au 18 octobre à 13h30 en mairie de Grandrieu dans le but d'effectuer une réunion préparatoire et une visite des lieux. Je leur ai adressé par courriel les 26 septembre, 5 et 6 octobre des questionnements reprenant en 15 pages toutes mes questions préliminaires pour une meilleure compréhension du dossier et préparer les permanences publiques.

Je leur ai fait remarquer que 3 pièces manquaient au niveau du permis de construire. Ces éléments ont été rajoutés au dossier papier et électronique après consultation des services de la préfecture.

J'ai demandé également à RTE et ENEDIS de me fournir les études citées dans le dossier qui me sont parvenues le 8 octobre.

Publilegal a prévu 26 points d'affichage règlementaire sur le parcours de la ligne projeté de 12,5 km.

Le 17 octobre, j'ai récupéré en Préfecture les dossiers papiers et l'arrêté préfectoral n° pref-bcppat-2022-290-002 du 17 octobre 2022 stipulant :

ARTICLE 2 : M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse, la demande de permis de construire, les demandes de défrichement, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de La Panouse, Grandrieu, Auroux, St Bonnet Laval, et St Sauveur de Ginestoux pendant toute la durée de l'enquête afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de RTE à l'adresse suivante : <http://rte-la-panouse-montgros.enquetepublique.net>.

L'accès gratuit aux dossiers est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur, siègera en personne en mairies de La Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, St Bonnet Laval et Auroux afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 9 novembre 2022 de 9 h à 12h à La Panouse (siège de l'enquête)
- Jeudi 24 novembre 2022 de 9 h à 12 h à Grandrieu
- Lundi 5 décembre 2022 de 10 h à 12 h à St Bonnet Laval (en mairie de St Bonnet de Montauroux)
- Mardi 6 décembre 2022 de 10 h à 12 h à St Sauveur de Ginestoux
- Mardi 6 décembre 2022 de 14 h 30 h à 16 h 30 à Auroux
- Mercredi 14 décembre 2022 de 9 h à 12 h à La Panouse

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées ;
- en les adressant, par écrit, à la mairie de La Panouse, à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique « création du poste électrique de La Panouse », Le Village, 48600 La Panouse ;

- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [rte-la-panouse-montgros@enquetepublique.net](mailto:rte-la-panouse-montgros@enquetepublique.net)

Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet suivant : <http://rte-la-panouse-montgros.enquetepublique.net>

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de la Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Auroux et St Bonnet Laval par les soins respectifs des maires des communes précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes concernées.

Il appartiendra aussi à RTE et ENEDIS de procéder à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par RTE et ENEDIS qui sera transmis au préfet à la fin de l'enquête publique.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 20 octobre 2022, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 10 novembre 2022.

Ce même avis sera consultable sur le registre dématérialisé situé sur le site internet suivant : <http://rte-la-panouse-montgros.enquetepublique.net>

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables des projets suivants :

- M. Jonathan FREY (tél. 04.88.67.44.01) - messagerie électronique : [jonathan.frey@rte-france.com](mailto:jonathan.frey@rte-france.com)) Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre Développement & Ingénierie Marseille - 46 Avenue Elsa Triolet - 13417 Marseille cedex 08, pour le projet relatif à la création de la ligne souterraine et la demande de défrichement ;
- Stephane DECHENAUD, (tél. 06 60 32 61 43) – Messagerie électronique : [stephane.dechenaud@enedis.fr](mailto:stephane.dechenaud@enedis.fr) – ENEDIS - Bureau régional d'ingénierie des postes sources Auvergne Centre Limousin - 7 Rue Marcel Paul - 03100 Montluçon, pour le projet relatif à la demande de permis de construire du poste électrique de la Panouse et la demande de défrichement ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront remis au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs des autorisations et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées par opération, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse des demandeurs, sera adressée, par les soins du préfet, à RTE, à ENEDIS, à la direction départementale des territoires, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et dans les communes concernées pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant

minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également transmise au tribunal administratif et déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial).

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration.

**ARTICLE 7 :** A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur les autorisations demandées et sur la demande de DUP.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs de RTE et d'ENEDIS, les maires de La Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Auroux et St Bonnet Laval, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et à la direction départementale des territoires.

### 3.2.3 Emargement

Les registres d'enquête ont été ouverts par mes soins, de même je les ai visés, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête le 9 novembre 2022 en les remettant dans les différentes mairies les 18 et 19 octobre. Je les ai clôturés les 14 et 15 décembre 2022 en les récupérant en mairies.

### 3.2.4 Contacts préalables

Pour avoir une meilleure perception du projet, j'ai rencontré ou contacté différentes personnes dont :

- ✓ M. Jonathan FREY, responsable pour RTE
- ✓ M. Stéphane DECHENAUD, responsable pour ENEDIS
- ✓ M. Christophe RONDEAU, en charge du dossier à la MRAe,
- ✓ M. Philippe GARDE, inspecteur environnement unité interdépartementale Gard-Lozère Dreal
- ✓ Mme Marie-Agnès SALLES, Adjointe chef d'unité et chargée de mission à la DDT Lozère,
- ✓ M. Frédéric GAILLARD, chef d'unité DDT Lozère,
- ✓ M. Noël DUCRET, président du collectif terre de Peyre
- ✓ Mme Anne-Marie PIJEAU, et M. Pascal DELMAS, respectivement Maire et 1<sup>er</sup> Adjoint d'Auroux
- ✓ M. Jean-Louis SOULIER, Mme Josette THOMAS, MM. Jean-Claude MEYRAND et Alain CHAMP , respectivement Maire, Maire délégué de Laval-Atger, 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoint St Bonnet Laval,
- ✓ M. Julien TUFFERY, Maire de La Panouse,
- ✓ M. Franck BACHELARD, Maire de St Sauveur de Ginestoux,
- ✓ M. Guy GALTIER, Maire de Grandrieu,
- ✓ Mmes Marie-Christine VIOULAC et Eliane SABATIER, respectivement responsable du service des enquêtes publiques de la Lozère et en charge du dossier à la préfecture de la Lozère.

### 3.2.5 Visites des lieux

Le 18 octobre 2022, une première visite partielle des lieux (poste source et début de la ligne jusqu'à Fuletin) a été effectuée avec MM. Jonathan Frey et Stéphane Dechenaud.

J'ai effectué une autre visite le 8 novembre du poste de Montgros au Sapet en passant par le pont du moulin de Chirac, la montée vers Ste Colombe de Montauroux, la traversée de ce lieu, le franchissement du Merdaric, l'évitement de La Brugère, le cheminement du Monteil jusqu'au Sapet, les environs de Fuletin et du passage du Grandrieu. J'ai effectué une nouvelle visite au site du poste de La Panouse le 9 novembre et au pont de l'ancien moulin de Chirac le 5 décembre à la suite de l'information de changement de mode opératoire pour franchir le Chapeauroux.

### 3.2.6 Information effective du public

La publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :

Pour l'enquête publique

-les annonces légales

L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : Midi libre (20 octobre et 10 novembre 2022) et La Lozère Nouvelle (aux mêmes dates).

-la communication de l'avis d'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairies de La Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, St Bonnet Laval et Auroux.

RTE et ENEDIS, par le biais de Publilegal, ont apposé des avis au format réglementaire aux mairies et en 26 lieux liés au poste de La Panouse et à des points de passage de la ligne souterraine La Panouse-Montgros.

Les affichages ont été contrôlés par voie d'huissier les 23/24 octobre, 9 novembre, 30 novembre, 1<sup>er</sup> décembre et 15 décembre.

J'ai vérifié l'affichage, lors de ma visite des lieux le 8 novembre et mes permanences.

Le 23 novembre, il manquait les affiches sur le site du poste de La Panouse et à l'entrée de la route menant à La Panouse.

Ces affichages ont été remis en place dans les 2 jours suivants.

Pendant la durée de l'enquête 14 affiches ont disparu ( à plusieurs reprises au niveau de La Panouse) et 9 ont été endommagées.

Même si le climat est rude en Margeride et les tracteurs malhabiles dans leurs manœuvres, ces disparitions peuvent être l'expression d'une certaine hostilité au projet.

La préfecture a mis sur son site enquête publique l'avis et l'arrêté d'enquête publique qui indiquaient l'adresse électronique permettant la consultation du dossier et le dépôt des observations.

Le dossier était accessible sur le site hébergeur de publilegal à l'adresse prévue.

Le 24 novembre, M. DUCRET m'a joint à ma permanence de Grandrieu pour me faire part de son impossibilité et de quelques autres personnes selon lui d'accéder au dossier via l'adresse indiquée. J'ai effectué une tentative en direct sans aucun problème.

Entre le 26 novembre et le 13 décembre, par le biais du registre électronique, 7 personnes m'ont fait part d'une demande de prolongation de l'enquête.

Des informations recueillies auprès de publilegal attestant l'absence de dysfonctionnement, le nombre de consultations relevées et les téléchargements effectués dans la période du 14 au 23 novembre incriminée pour nonaccès au site, m'ont incité à ne pas donner suite à la demande de prolongation. (voir chapitre explications en réponse aux observations).

Une lettre indiquant la tenue de l'enquête publique a été expédiée le 15 novembre par RTE aux 44 propriétaires concernés directement par la ligne souterraine.

J'estime que l'information pour cette enquête a été satisfaisante.

### 3.2.7 Réception du public et observations portées sur le registre

Six permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairies de La Panouse (deux), St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Auroux et St Bonnet Laval conformément au calendrier prévu de cette enquête. Les registres ont fait l'objet de différentes observations :

- 0 pour Auroux et Grandrieu,
- 3 pour La Panouse avec dépôt d'une annexe similaire à l'annexe 3 du registre électronique (3 pendant les permanences)
- 1 pour St Bonnet-Laval,
- 3 pour St Sauveur de Ginestoux (2 pendant les permanences).

Lors de chaque permanence ou pendant mes visites des lieux, j'ai constaté que l'affichage était en place et que les dossiers étaient complets.

### 3.2.8 Courriers et mails adressés via le registre électronique au commissaire enquêteur

Cette enquête a donné lieu au dépôt de 44 observations (dont une hors délai) dans le registre électronique accompagnées de 12 annexes (incluant les 4 annexes identiques).

Ces observations étaient consultables sur le site internet de l'enquête publique.

### 3.2.9 Visites complémentaires

J'ai effectué une autre visite le 8 novembre du poste de Montgros au Sapet en passant par le pont du moulin de Chirac, la montée vers Ste Colombe de Montauroux, la traversée de ce lieu, le franchissement du Merdaric, l'évitement de La Brugère, le cheminement du Monteil jusqu'au Sapet, les environs de Fuletin et du passage du Grandrieu. J'ai effectué une nouvelle visite au site du poste de La Panouse le 9 novembre et au pont de l'ancien moulin de Chirac le 5 décembre à la suite de l'information de changement de mode opératoire pour franchir le Chapeauroux.

### 3.2.10 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, j'ai clos les registres d'enquête les 14 et 15 décembre 2022. J'ai collecté le dossier et les registres d'enquête afin de procéder à la rédaction du procès-verbal de synthèse, de mon rapport et de mes conclusions.

Le jeudi 15 décembre de 13h30 à 14h30, j'ai rencontré à Mende au café du commerce, MM. Jonathan FREY et Guy TERRASSE de RTE et Stéphane DECHENAUD d'ENEDIS.

Je leur ai notifié les observations du public et les miennes, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal remis au pétitionnaire. Je les ai invités à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse. Ce dernier m'est parvenu par courriel le 22 décembre 2022 et par courrier le 27 décembre 2022.

Le 13 janvier 2022, j'ai remis mon rapport avec mes conclusions et avis, les registres d'enquête au service enquêtes publiques de la préfecture de la Lozère. Le même jour, j'ai transmis par courriel mon rapport, mes avis et conclusions au Tribunal administratif de Nîmes.

En résumé, 51 observations (une hors délai) ont été inscrites dans les registres d'enquête papier et électronique accompagnées de 12 annexes (4 identiques non comprises) durant la période de l'enquête. J'ai effectué trois visites des lieux et rencontré ou échangé par téléphone ou mail notamment avec :

- ✓ M. Jonathan FREY, responsable pour RTE
- ✓ M. Stéphane DECHENAUD, responsable pour ENEDIS
- ✓ M. Christophe RONDEAU, en charge du dossier à la MRAe,
- ✓ M. Philippe GARDES, chef d'unité Gard-Lozère à la DREAL
- ✓ Mme Marie-Agnès SALLES, en charge du dossier à la DDT Lozère,
- ✓ M. Frédéric GAILLARD, chef d'unité à la DDT Lozère,
- ✓ M. Noël DUCRET, président du collectif terre de Peyre,
- ✓ Mme Anne-Marie PIJEAU, et M. Pascal DELMAS, respectivement Maire et 1<sup>er</sup> Adjoint d'Auroux

N°E21000070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine



- ✓ M. Jean-Louis SOULIER, Mme Josette THOMAS, MM. Jean-Claude MEYRAND et Alain CHAMP , respectivement Maire, Maire délégué de Laval-Atger, 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoint St Bonnet Laval,
- ✓ M. Julien TUFFERY, Maire de La Panouse,
- ✓ M. Franck BACHELARD, Maire de St Sauveur de Ginestoux,
- ✓ M. Guy GALTIER, Maire de Grandrieu,
- ✓ Mmes Marie-Christine VIOULAC et Eliane SABATIER, respectivement responsable du service des enquêtes publiques de la Lozère et en charge du dossier à la préfecture de la Lozère.

#### 4 Avis de l'autorité environnementale – MRAe Occitanie du 16 août 2022

La création du poste 63 000/20 000 volts de La Panouse et son raccordement au poste de Montgros visent à apporter une réponse au développement de la production des énergies renouvelables sur le plateau de la Margeride, avec une capacité de raccordement de 34 MW prévue pour ce secteur dans le S3REN. Le poste est raccordé au réseau public de transport d'électricité par une nouvelle liaison souterraine en 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) d'environ 12,5 kilomètres qui concerne les communes de La Panouse, Saint-Sauveur de-Ginestoux, Grandrieu, Saint-Bonnet-Laval.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet portent, à l'échelle du projet comme de celle de l'ensemble des installations qui seront réalisées grâce à lui, sur les habitats naturels et les espèces qui les fréquentent, le paysage, les masses d'eau superficielles et souterraines et les zones humides.

Le choix de réaliser la liaison en souterrain limite les effets directs sur le paysage. En revanche, il borde des chemins forestiers et agricoles et des cours d'eau sont franchis en ensouillage, avec des effets potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques associées.

L'évaluation environnementale, didactique et bien illustrée, présente toutefois des lacunes de fond.

En particulier, la justification technico-économique (JTE) du projet n'est pas rappelée, les incidences des installations de production d'EnR dont la réalisation sera rendue possible par le projet ne sont pas évaluées dans leurs grandes lignes.

*Dans son mémoire en réponse à l'autorité environnementale, le pétitionnaire indique que la JTE est de renforcer le réseau électrique pour accueillir les énergies renouvelables de la Margeride (mise à jour d'une carte). Il évoque également le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) de la région Occitanie en cours de finalisation avec la description de la zone N°12 « Lozère » : puissance totale EnR supplémentaire à raccorder sur cette zone s'élève à 250 MW. Cette capacité ne préjuge pas de la décision ou non de réaliser ou non un projet d'EnR. Cette décision ne relève pas du S3REN.*

*Selon ce schéma, le poste 63kV de La Panouse ne disposera pas de la capacité suffisante pour raccorder la totalité de la capacité retenue au nord-est de la zone Et le S3REN prévoit par conséquent la création d'un second poste source dans le territoire Randon-Margeride et une nouvelle liaison à Montgros, renforcement de la ligne Mende-Margeride, 3<sup>ème</sup> transformateur à La Panouse.*

*RTE/ENEDIS présente également une cartographie des parcs éoliens tirés du site internet de la DREAL avec les parcs éoliens :*

*-en service (Villeneuve, La croix de Bruggio, Lou Paou I),*

*-autorisés (Chan des Planasses, Fadoumal, plateau du palais du roi, Champcate),*

*-en cours d'instruction (col des 3 sœurs, montagne d'Estables, montagne de Sasses).*

*C'est l'installation des EnR qui nécessite la réalisation d'un poste de transformation et son raccordement au réseau, ce n'est donc pas la création du poste qui induit l'installation des EnR. En l'absence d'installation des projets d'EnR, ce poste ne serait pas réalisé.*

*Le cumul des incidences potentielles des projets de parcs éoliens dans un rayon de 20 kms a été également ajouté dans l'étude d'impact.*

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

**La réponse du pétitionnaire est logique concernant le phasage : les projets éoliens induisent la construction du poste transformateur et la ligne de raccordement et non l'inverse.**

Trois remarques cependant :

\*Le S3REnR Occitanie, même si la concertation a été effectuée entre le 7 octobre et le 7 novembre 2022, n'a pas encore été adopté par le préfet de région. Pour l'heure, le S3REnR ex-Languedoc-Roussillon s'applique comme indiqué dans l'étude d'impact.

\*La présentation et le recensement des parcs éoliens manquent autant de précisions que d'exactitudes. En effet,

-pour les parcs en service, il convient d'ajouter celui du plateau du palais du roi,

-pour les parcs autorisés, seul celui de Fadoumal à Arzenc de Randon de 6 éoliennes, puissance 13.6MW est concerné.

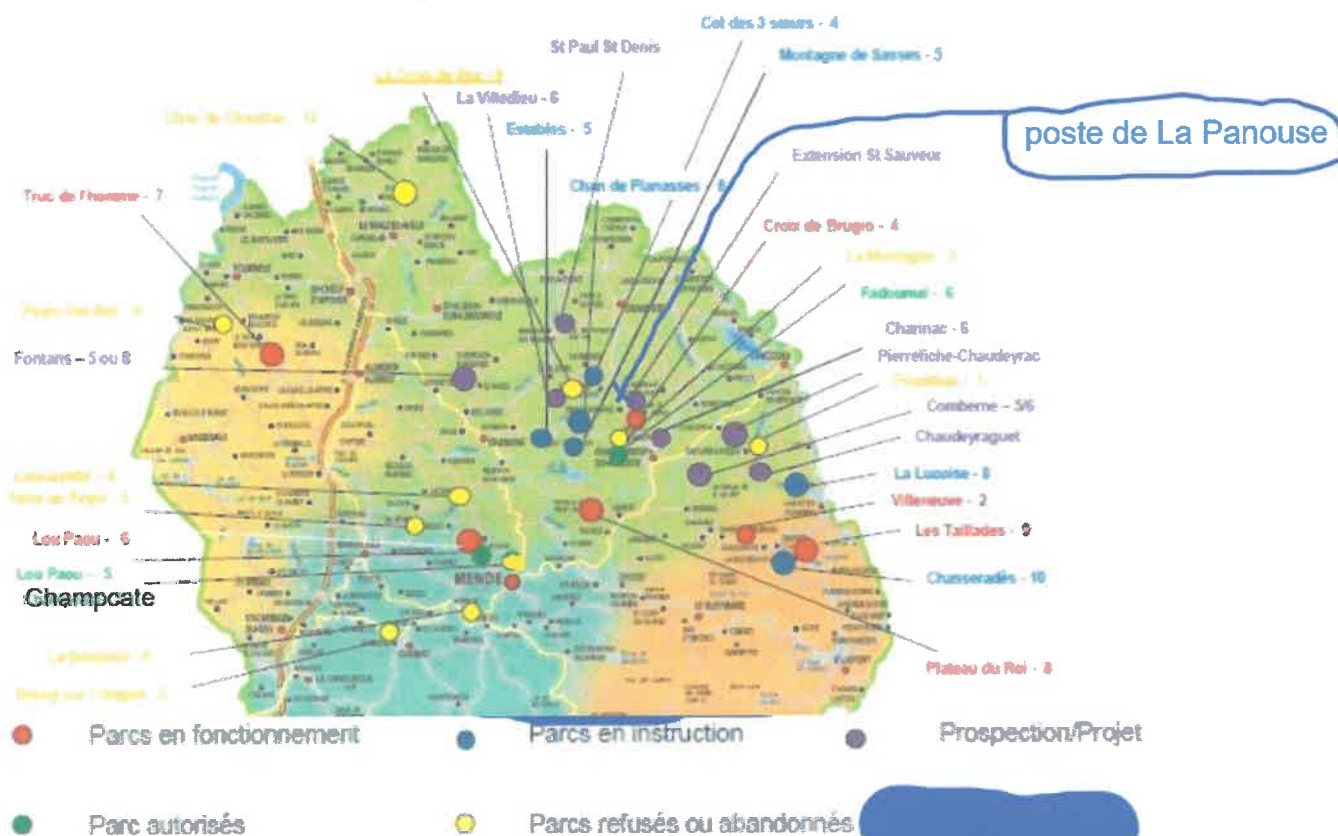
Chan des Planasses à Arzenc de Randon/Estables de 7 (et non 8) éoliennes, puissance 21 MW, fait l'objet d'un recours au contentieux en date de début 2022, et est en cours d'instruction.

Champcate de 5 éoliennes, par arrêt du 11/03/22, le Conseil d'Etat a définitivement annulé l'autorisation ICPE datant de 2016.

-les parcs éoliens cités en instruction n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête publique.

Il manque Lou Paou 2 de 5 éoliennes, 11,5 MW, encore au contentieux mais dont le permis de construire a été rétabli le 19/11/2021 par la cour d'appel administrative.

Carte des sites éoliens en Lozère et le poste de La Panouse (1 cm = 5km)



Le parc photovoltaïque de Grandrieu (surface 2.10 ha de capteurs solaires, 5,04MW) n'est pas cité.

Si la justification technico-économique pour l'installation de 2 transformateurs pouvait se justifier au regard des 2 projets d'installation à Arzenc de Randon, le seuil de déclenchement se concevrait à l'heure actuelle uniquement pour les travaux d'un seul transformateur en attendant la concrétisation de Chan des Planasses.

\*La présentation du cumul des incidences potentielles des projets de production d'EnR est un tableau fort précis des effets négatifs et positifs d'un parc éolien quel qu'il soit. Il ne prend pas en compte les incidences accrues en matière notamment d'avifaune, chiroptères, perturbation locales des eaux superficielles, nuisances et risques sanitaires avec le cumul du parc photovoltaïque de Grandrieu et les multiples projets éoliens, au minimum en instructions, dans un rayon de moins non de 20 km mais de 10 km pour Fadoumal, Chan des Planasses, montagne d'Estables et Sasse, col des 3 sœurs, la Croix de Bruggio soit 31 éoliennes potentielles.

N°E21000070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

**La liaison souterraine La Panouse -Montgros et ces différentes installations paraissent favoriser une sorte de toile d'araignée de câbles souterrains dans ce secteur fort réduit de la Margeride.**

**Il serait regrettable d'ajouter à cette perspective l'installation d'un nouveau poste électrique à Randon-Margeride et une nouvelle liaison souterraine le reliant à Montgros. En cas de concrétisation des projets éoliens, un agrandissement substantiel du poste de La Panouse serait moins impactant pour l'environnement.**

L'évaluation repose sur des études spécialisées (écologique, géotechnique, acoustique, paysagère, hydraulique) qui ne sont pas fournies et en l'absence de ces éléments l'étude affirme sans démontrer.

La MRAe émet un certain nombre de recommandations pour améliorer l'évaluation environnementale, la prise en compte des enjeux naturalistes, des masses d'eau souterraines et les zones humides.

## 5 Analyse des observations et mémoire en réponses

Cette enquête a donné lieu au dépôt de 50 observations (plus une hors délai) dans les registres d'enquêtes électronique et papier accompagnées de 12 annexes (incluant les 4 annexes identiques) par 45 personnes dont 7 anonymes. 28 sont résidents lozériens.

Après réflexion, je prends en considération l'observation hors délai arrivée par registre électronique 20 minutes après la clôture de l'enquête. En effet, si cette personne avait eu l'occasion de se déplacer à la dernière permanence, je l'aurais accueillie et accepté sa contribution, d'autant plus que j'étais occupé avec la dernière personne remettant une remarque ce jour-là 14 décembre après 12h à la mairie de La Panouse.

Dans le mémoire en réponses, le pétitionnaire apporte des précisions à la suite des observations formulées par le public.

| N° observation               | thèmes  | résumé et extrait d'observation  | Nom                     |
|------------------------------|---|--|-------------------------|
| <b>Favorable</b>             |   |  |                         |
| 30                           | favorable, permet création parc éolien                                | avis favorable, initiateur du projet éolien du col des 3 sœurs -bayWa-re   | LORIDAN BayWa-re        |
| 40                           | favorable   | avis favorable de France énergie éolienne  | DECAESTECKER            |
| 42                           | favorable, raccordement projets éoliens, indépendance énergétique     | avis favorable horizon 2050 mixte 50% de nucléaire et 50% restants devant être produits par le renouvelable; ce poste permet de raccorder ces énergies renouvelables, participe à atteindre les objectifs régionaux, participe à l'indépendance énergétique, lutte contre elle dérèglement climatique, encadrer et contrôler la source et les impacts de notre énergie | anonyme                 |
| 43                           | favorable Margeride doit prendre sa place dans le monde d'aujourd'hui | avis favorable nécessaire après crise COVID , guerre, énergies renouvelables, Margeride doit prendre sa place dans le monde d'aujourd'hui et de demain   | anonyme                 |
| obs2 La Panouse              | favorable   | favorable accord conseil municipal de La Panouse   | TUFFERY Maire           |
| obs1 St Sauveur de Ginestoux | favorable   | avis favorable pour pouvoir raccorder les différents projets éoliens ou solaires, nécessité de produire électricité en ces temps de pénurie  | GIBERT Maire d'Arzenc   |
| annexe 9 reg dématérialisé   | favorable   | lettre contribution société BayWa,re favorable au projet et au parc éolien   | BayWa-re                |
| annexe 11 reg démat.         | favorable   | soutien de France énergie éolienne au projet   | France énergie éolienne |
|                              |   |  |                         |

| <b>favorable sous réserve</b>        |  |   |                             |
|--------------------------------------|--|---|-----------------------------|
| obs2 St Sauveur de Ginestoux         | favorable avec réserve                             | avis favorable d'un projet important pour le territoire sous réserve de ne pas entraîner une création trop importante des projets éoliens   | BACHELARD Maire             |
| <b>demandes spécifiques</b>          |  |   |                             |
| obs1 La Panouse                      | neutre   | rencontre avec RTE déplacement possible de la ligne en raison proximité effets électriques et magnétiques à proximité de son logement à Fuletin   | COMUSA                      |
| obs1 St Bonnet-Laval                 | favorable  | avis favorable demande de mise en place canalisation eau et état des lieux au préalable   | SOULIER Maire               |
| <b>prolongation enquête publique</b> |  |   |                             |
| 1                                    | prolongation EP                                    | demande prolongation enquête en raison d'un accès internet seulement le 24/11   | NURIT CARLES<br>MARIE JOSEE |
| 6                                    | prolongation EP                                    | demande de prolongation nonaccès au site internet avant le 24 novembre , les onglets « consulter et déposer une observation » ne fonctionnaient pas   | ROUDIL KING                 |
| 20                                   | prolongation EP                                    | prolongation de l'enquête publique réitération de demande   | MEISSONNIER<br>MARTINE      |
| 14                                   | prolongation EP                                    | demande de prolongation nonaccès au site internet avant le 24 novembre  | CARLES PAUL                 |
| <b>défavorable anti-éolien</b>       |  |   |                             |
| 2                                    | défavorable anti éolien                            | sur le fond : contre les éoliennes et parc photovoltaïques en Margeride avec dénaturaton et défiguration paysage de Margeride pour le tourisme , éoliennes aberration écologique profitant aux opérateurs souvent étrangers et maires et propriétaires des sites<br>sur la forme La gestion et la mise en œuvre de ces projets frisent souvent le déni de démocratie. Les Mairies sont attirées par les juteuses retombées financières promises par les Opérateurs et gèrent au pas de charge, ces dossiers sans quasiment en référer à la population concernée et impactée par les nuisances. C'est un scandale conforté par les récentes déclarations du Gouvernement qui, impacté par la crise de l'énergie, fait éolienne de tout bois et voudrait en planter partout, croyant ainsi candidement sauver la situation énergétique de la France ! | NANDRIS Daniel              |
| 3                                    | défavorable anti éolien                            | avis défavorable référence à l'étude des sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère, étude complètement occultée dans l'étude d'impact, seule étude pertinente, démarche de mésinformation publique qui entache cette enquête   | DUCRET NOEL                 |
| 38                                   | défavorable  | avis défavorable contre les éoliennes   | BULLIER                     |
| 39                                   | défavorable anti éolien                            | avis défavorable audition de Yves BRECHET, ancien commissaire à l'énergie atomique devant la session parlementaire, politique erratique de la France en matière énergétique   | DUCRET                      |
| 36                                   | défavorable, mauvais choix politiques, anti éolien | avis défavorable, mauvais choix des politiques non à l'éolien   | anonyme                     |

| <b>défavorable artificialisation de la Margeride et impacts multiples environnementaux</b> |   |   |             |
|--|---|---|-------------|
| 4  | défavorable anti éolien artificialisation Margeride                                       | Suite loi Montagne artificialisation de la Margeride par réaménagement voies d'accès à La Panouse et transformateur complémentaire prévu, gabarits importants impliquant une fréquentation plus importantes au titre ludique et autres préjudiciables à la préservation des espaces naturels à l'inverse des orientations du SCRADETT Occitanie préconisant une réduction de l'artificialisation des sols   | DUCRET NOEL |
| <b>défavorable, porte ouverte aux parcs éoliens, impacts environnementaux</b>              |   |   |             |
| 8  | impact sur l'environnement ouverture aux projets éoliens avis défavorable anti éolien     | <p>construction du poste a une incidence sur l'environnement c'est écrit :... plusieurs justifications technico-économique par la DREAL La création de ce poste permettra de raccorder un potentiel important dans un secteur bien déterminé, la Margeride, c'est écrit : "La zone de la Lozère (zone n°6) a pour enjeu de raccorder un potentiel d'énergie renouvelable important...109 MW1 réservés dans le S3REnR... dont 34 MW dans le secteur de la Margeride".</p> <p>Vrai problème : Ce projet ouvrira la porte à de multiples projets bien plus destructeurs, des projets éoliens. Alors, même si RTE se veut rassurant, c'est un peu "le serpent qui se mord la queue puisque l'élaboration du S3REnR n'a pas pour but de planifier le développement territorial des énergies renouvelables"</p> | MEISSONNIER |
| 9  | défavorable anti éolien, porte ouverte à l'éolien, impacts zones humides et défrichements | La Lozère exportatrice d'électricité inutile de gaspiller l'argent public. La Margeride abrite de nombreuses sources et les travaux (transformateur et tranchées associées) perturberaient ces zones humides fondamentales pour l'alimentation en eau des hommes et des bêtes en ces périodes de dérèglement climatique, En France on crie contre les défrichements en Amazonie, en Indonésie mais on ne dit rien contre les déboisements pour l'éolien ou le transformateur de La Panouse dont le but est d'alimenter les grandes zones urbaines périphériques au département. La création du poste est une porte grande ouverte pour défigurer la Margeride en y implantant d'autres éoliennes et des fermes solaires,  |             |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <p>observation 10 du RD et observation 3 du registre papier de La Panouse et annexe 3 reg dématérialisé</p> | <p>avis défavorable , interrogations sur les chiffres de MW du schéma régional, création du poste source n'amène pas une diminution de la consommation électrique, impacts champs magnétiques, impacts sur les eaux, interrogation sur le poste qui précède les parcs éoliens</p> | <p>interrogation sur les chiffres annoncés de MW dans le schéma, en quoi la création du poste-source et la ligne souterraine amèneront une baisse de la consommation locale des énergies primaire émettrice de CO2 , Depuis de nombreuses années, tous les dossiers élaborés pour une enquête publique, nous dépeignent un monde idyllique ; champs magnétiques, nature, faune, flore, humains tout va bien, tout est prévu, tout est parfait à commencer par les photos notamment la page de couverture du dossier qui ne représente pas La Panouse ni les lieux de la liaison souterraine ?<br/>Mémoire descriptif si pas de problème pourquoi un dispositif de contrôle et de surveillance des champs magnétiques. Page 209 de l'étude d'impact : à ce jour pas d'impact significatif trouvé dans la littérature scientifique. pas sérieux voir document (<a href="http://www.diagnostic-electromagnetique.net">www.diagnostic-electromagnetique.net</a> : « Ces normes reposent sur des recommandations vieilles de 20 ans et ne tiennent aucun compte des données scientifiques actuelles... »<br/>exemple « La société Enedis vient d'être reconnue responsables des difficultés rencontrées par un éleveur de vaches de l'Orne après l'installation d'une ligne souterraine de 20.000 volts à proximité de son exploitation. » Or la ligne enterrée jusqu'à Montgros, traverse des hameaux, des communes qui vivent essentiellement de l'élevage, ...le principe de précaution pour les animaux et les humains impact sur l'eau avec énormes tranchées dans les champs et forêts pour passer des câbles très haute tension enterrés à seulement 1 mètre de profondeur Cela veut forcément dire drainage et dont déplacement de la circulation de l'eau. Sans compter les risques de pollution accidentelle. Perturbation locales des écoulements des eaux superficielles et souterraines. Page 10/35 tableau. La MRAE me semble toucher un point essentiel. Les parcs précèdent les postes sources et non l'inverse. Sinon comment connaître la puissance à installer ?</p> | <p>JAUSSAUD FRANC<br/>collectif panousien<br/>anti-éolien</p> |
| <p>11</p>   | <p>défavorable atteinte paysage et biodiversité Margeride</p>   | <p>avis défavorable car la création du poste est une menace écologique évidente pour la beauté et la richesse de la biodiversité de la Margeride</p>   | <p>LAURIER Viviane</p>  |
| <p>12</p>   | <p>défavorable atteinte réseau hydraulique, zones humides, faune flore, chiffres erronés sur les projets éoliens</p>  | <p>avis défavorable au permis de construire du poste de La Panouse et au projet de DUP ligne souterraine, RTE s'appuie sur des ressentis de certains élus de Margeride et sur des données complètement erronées concernant l'état des projets de développement de l'éolien industriel en Margeride. Concernant le Projet lui-même : La réalisation d'un projet industriel de cette envergure ne sera pas sans conséquences pour l'ensemble du réseau hydraulique (et ce malgré les promesses de compensation, qui comme nous avons pu le constater pour d'autres projets industriels, en particuliers éoliens, ne sont que de peu d'effets, voir non tenues), la faune et la flore qui constituent la richesse de notre territoire. Il est certes prévu, l'enfouissement de la ligne</p>   | <p>CARLES PAUL</p>  |

|    |   |  |                            |
|----|---|--|----------------------------|
|    |   | électrique, ce qui arrange RTE dans notre pays de montagne pour l'entretien. La nuisance visuelle est moindre, mais nuisances engendrées par enfouissement, la traversée des cours d'eau, des zones humides  |                            |
| 13 | défavorable, rappel prolongation, liste des parcs éoliens erronée pour justification technico-économique de RTE, incidences environnementales cumulées ignorées avec les parcs éoliens, impacts de la ligne sur la biodiversité, mesures compensatoires insuffisantes, production d'électricité en Lozère suffisante, porte ouverte aux parcs éoliens | <p>rappel de demande de prolongation enquête</p> <p>- Une justification technico économique du projet avec état des lieux a été demandée par la MRAE. La réponse de RTE mentionne un inventaire non actualisé de la DREAL donc erroné des parcs éoliens existants, autorisés et en instruction.</p> <p>c'est l'installation des énergies renouvelables qui nécessite la réalisation du poste et non l'inverse. Ce poste créé, les sites industriels d'énergie renouvelable en particulier éoliens qui vont se développer et avoir des incidences environnementales cumulées (ce volet n'est pas analysé dans le dossier) sur tout le plateau Margeridien. Il faut tenir compte de toutes ces incidences.</p> <p>La réduction du réchauffement climatique passe aussi par la préservation des espaces naturels (forêts, zones humides...) Les travaux de terrassement vont modifier considérablement les sols entraînant des perturbations des zones humides et de l'écoulement des eaux.</p> <p>La Lozère est un pays de sources .La reconstitution du sol prend plusieurs dizaines d'années. Le sol, c'est de la terre, de la tourbe avec en son sein des milliers de microorganismes qui permettent la vie. Il existe une interface entre ces microorganismes et la flore, la faune présente. Ce projet s'implante dans des milieux naturels riches (ZNIEFF de type I et II) pour 50% de la superficie de l'aire immédiate de ce poste. A l'heure de la COP15 ou la biodiversité est à l'honneur Pierre Dubreuil (directeur général de l'office français de biodiversité) demande aux décideurs de s'interroger à chaque projet de bétonnage pour évaluer quel impact cela va avoir.</p> <p>Les mesures compensatoires ne seront pas suffisantes en particulier sur la destruction des pelouses silicoles et des prairies à jonc diffus, pour les espèces animales : reptiles amphibiens, avifaune (milan royal en particulier). Ce dossier semble donc justifier d'une demande de dérogation pour espèces protégées.</p> <p>La Lozère produit à l'heure actuelle plus d'électricité qu'elle n'en consomme (S3RENR).</p> <p>La création de ce poste et son raccordement est la porte ouverte au mitage de la Margeride par des sites éoliens industriels.</p> <p>Sans sites industriels éoliens, pas de poste à la Panouse .</p> | NURIT CARLES<br>MARIE JOSE |

|    |   |  |                          |
|----|---|--|--------------------------|
| 15 | <p>défavorable poste électrique induit un fort développement en Margeride, rappel conseil départemental a délibéré en 2012 contre éolien et schéma régional éolien , rappel de l'étude des sensibilités paysagère et naturaliste de la Lozère</p> | <p>l'incohérence des décisions aboutissant à ce projet induisant un fort développement sur le massif, sera accentué encore par un transformateur complémentaire programmé au deuxième S3REnR dont la concertation numérique vient de se clore.</p> <p>rappeler que le conseil départemental en séance plénière du 21 décembre 2012 avait délibéré clairement à la fois contre le Schéma Régional Eolien et contre l'éolien dans le département, en précisant ses motivations dans des termes très clairs (voir pièce jointe).</p> <p>A l'heure actuelle où débute à Montréal la COP 15 de la biodiversité, en Lozère on tient une enquête publique qui peut ouvrir une artificialisation inacceptable d'un massif encore emblématique en matière de paysages, de trame verte, de trame bleue, de biodiversité, d'une agriculture de montagne fragile</p> <p>pour faire avancer ce projet, on oublie une délibération départementale, on oublie une étude des sensibilités paysagère et naturaliste de la Lozère à l'éolien industriel, on oublie dans la démarche en cours sur la définition des zones favorables à l'éolien industriel de consulter les nombreuses associations qui depuis plus d'une dizaine d'années ont fait part d'une opposition justifiée et démocratique au massacre de la Margeride. textes sur la mixité énergétique</p> | DUCRET                   |
| 16 |   | avis défavorable en raison des observations pertinentes  | CHARBONNEL<br>JEAN LOUIS |
| 17 | <p>défavorable, Lozère couvre sa consommation électrique , transformateur de Montgros suffisant, réalisation du poste fait appel d'air aux projets éoliens et solaires, demande de prolongation EP</p>  | <p>création du poste n'est pas justifiée en raison des décisions de justice défavorables au parcs éoliens cités ; le département couvre très largement sa consommation électrique par des ouvrages hydroélectriques, énergie des éoliennes exportée à d'autres régions à un coût élevé, le transformateur de Montgros suffit au raccordement électrique des parcs éoliens actuels et le poste de La Panouse permettra de couvrir la Margeride de parcs éoliens pour atteindre des objectifs ambitieux fixés par des instances bien loin du terrain. La réalisation de ce projet pourra justifier la nécessité de création de nombreux parcs éoliens, solaires, sur ce massif afin de rentabiliser l'investissement de R.T.E. s'il est avéré que les dépositions n'ont pu être enregistrées qu'à compter du 24/11/2022 et non à compter du 09 date d'ouverture de l'enquête , il est à craindre que ce vice soit soulevé dans l'hypothèse d'un contentieux devant le juge administratif.</p>  | BRINGER                  |



|    |   |  |                             |
|----|---|--|-----------------------------|
| 18 | défavorable, porte ouverte aux parcs éoliens, impact sol, défrichement, faune, santé des habitants, zones humides   | porte ouverte à de nombreux projets éoliens et photovoltaïques pour exporter l'énergie, Lozère n'en a pas besoin, défauts de l'éolien, destruction de l'environnement (tonnes de béton injecté dans le sol, défrichement), l'impact négatif sur la faune, les conséquences sur la santé des habitants, les répercussions sur le tourisme. perturbation des zones humides primordiales en Margeride où certains villages n'ont même pas l'eau courante. l'enjeu paysagé est fortement sous-estimé. La réhabilitation des lieux en fin d'exploitation sera-t-elle réellement effectuée. La Margeride souffre surtout de l'absence d'une réelle politique de désenclavement. Les projets comme l'éolien ou le photovoltaïque ne considèrent que la rentabilité.   | DUMAS ROLLAND<br>ANNE-MARIE |
| 19 | défavorable, poste cheval de Troie pour les parcs éoliens, protection environnementale de la Margeride, aberration écologique, demande de prolongation d'EP | <p>Ce poste est un Cheval de Troie, destiné à couvrir le terrain d'éoliennes industrielles, opposition formelle de notre association .Notre opposition n'est pas idéologique, mais environnementale, économique et socio-culturelle. Notre environnement et nos paysages constituent un capital commun à tous les habitants de la Lozère, qui profitent largement de ses dividendes aussi bien matériels et immatériels, directement ou indirectement.</p> <p>Les raisons de cette opposition sont exposées plus en détail dans deux articles, rédigés par moi-même en 2015 et en 2022, et reproduits ci-dessous afin d'appuyer mon propos et l'opposition de notre association à ce projet. Il va sans dire que la destruction prévue des milieux naturels et de la biodiversité à l'emplacement prévu pour cette installation électrique est une aberration écologique, une de plus.</p> <p>Par ailleurs, nous demandons à ce que l'enquête publique soit prolongée du nombre de jours pendant lesquels il n'a pas été possible d'accéder au dossier complet via internet.</p> | PASCALE DEBORD              |
| 21 | défavorable, porte ouverte à l'éolien   | poste électrique permettra l'implantation d'éoliennes avis défavorable   | JARRIGE                     |
| 22 | défavorable porte ouverte à l'éolien  | avis défavorable, car création de nouveaux parcs éoliens   | anonyme                     |
| 23 | défavorable, porte ouverte à l'éolien détriment intérêt général et tourisme   | avis défavorable car seul objectif poursuivi est le développement de l'éolien et le profit de personnes privées au détriment de l'intérêt général et de l'économie touristique   | BOUT                        |
| 24 | défavorable, porte ouverte à l'éolien, Lozère couvre sa consommation d'électricité, impacts zones humides, tourisme, animaux par les ondes                  | Transformateur, boulevard pour l'installation d'éoliennes supplémentaires, Lozère couvre sa consommation d'électricité, sources, zones humides impactées par les tranchées, les ondes électriques à proximité des animaux, impact sur le tourisme, s'interroge à quoi va servir cette enquête dans le fond car sur des précédentes enquêtes malgré les avis défavorables souvent majoritaires, l'enquêteur public n'en a pas tenu compte et a obéi aux lobbies éoliens, demande de connaître les coordonnées des personnes chargées du suivi ,   | ROUDIL KING                 |

|    |   |   |                     |
|----|---|---|---------------------|
| 25 | défavorable, porte ouverte à l'éolien   | projet destiné à favoriser les éoliennes, s'élève contre l'inconséquence de nos décideurs pour maintenir le parc électronucléaire, contre les éoliennes   | BREMONT             |
| 26 | défavorable, porte ouverte à l'éolien   | avis négatif contre ces travaux effectués dans le but de raccorder les futurs projets éoliens, préserver le département   | anonyme             |
| 27 | défavorable, porte ouverte à l'éolien, impacts déforestation, aquifères, profit des lobbies éoliens   | avis défavorable et tout ce qui en résulte, nouveaux parcs éoliens, massacre des paysages, Déforestation et massacre des aquifères de surface pour la pose de ces câbles et la création des postes de raccordement, tout cela pour le profit unique des certains lobbies et investisseurs aux dents longues qui ne regardent que l'argent qui leur sera rétribué, contre l'éolien   | anonyme             |
| 28 | défavorable, porte ouverte éolien, impacts nature, animaux sauvages et humains  | avis défavorable car permet l'installation d'éoliennes et des panneaux photovoltaïques, effets néfastes nature, animaux sauvages et humains   | anonyme             |
| 29 | défavorable, porte ouverte éolien   | avis défavorable induit l'installation d'éoliennes  | ORIOLE              |
| 31 | défavorable, porte ouverte éolien   | avis défavorable en raison des conséquences éoliennes   | RILHAC              |
| 32 | défavorable, Lozère couvre sa production électrique, impacts déboisement, zones humides, tranchées, porte ouverte à l'éolien, sauvegarde du plus grand massif granitique d'Europe | avis défavorable non-sens écologiste, préservation de la biodiversité inutile de transporter de l'électricité et d'implanter des éoliennes, Lozère produit plus qu'elle ne consomme, contre les éoliennes, déboiser, détruire zones humides, grandes tranchées de raccordement il est certain que le mitage éolien de la Margeride comparé au plus de 400 Téra Watt heure de la consommation française n'est pas l'enjeu le plus prioritaire en France, et il n'est pas dans l'intérêt évident de la préservation de l'identité de ce massif qui est le plus grand massif granitique d'Europe | LAFAGE              |
| 33 | défavorable, porte ouverte à l'éolien, développement de l'agropastoralisme pour lutter contre CO2   | Margeride a les mêmes identifiants historiques, agropastoralisme que le territoire voisin UNESCO, agriculture vivante en phase avec les enjeux d'un développement durable, pas hors sujet car lutte contre CO2 et le maintien d'une agriculture durable participe efficacement à la lutte contre le co2, agriculture fragile délaissée par les effets pervers d'une artificialisation du massif par les projets éoliens qui risque d'être favorisée par la toile d'araignée des réseaux proposés par RE   | DUCRET NOEL         |
| 34 | défavorable, porte ouverte éolien, impacts sources, zones humides, arbres meilleurs moyens pour lutter contre CO2   | avis défavorable contre le défrichement pour l'installation d'un poste destiné à raccorder des éoliennes, stp aux massacres zones humides, sources, arbres, meilleurs remparts pour absorber les émissions de gaz   | CAROLINE BORDERIES  |
| 35 | défavorable, impacts zh interrogations sur mesures de compensation, anti éolien   | deux pistes de réflexion : l'eau, Lozère pays des sources, les grandes rivières alimentées par les rus et les zones humides ; la biodiversité maintenir le peu restant, mesures de compensation quasiment jamais réalisées, rapport MRa beaucoup de lacunes, non à l'éolien industriel  | RIEUTORT MARIE AUDE |

N°E2100070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

|   |   |   |                                   |
|---|---|---|-----------------------------------|
| 37  | défavorable, porte ouverte à l'éolien   | avis défavorable pour l'installation de relais électrique destiné à raccorder des éoliennes pour alimenter des consommateurs inconscients, sauvegarder le territoire  | anonyme                           |
| 41  | défavorable, porte ouverte éolien   | avis défavorable car création constitue la première phase du développement éolien, contre l'éolien  | anonyme                           |
| obs3 St Sauveur de Ginestoux                                    | défavorable, poste conçu pour le développement de l'éolien  | avis défavorable comparaison avec La Veyrune (07), poste conçu pour le développement de l'éolien, contre l'éolien mafieux   | LEVET ALAIN<br>BECAMEL<br>JOSETTE |
| observation registre électronique hors délai 14/12/2022 à 12h20 | défavorable porte ouverte à l'éolien , impact sur les eaux superficielles, effet drainage des tranchées | <p>projet est un véritable « appel d'air » pour une multiplication des parcs éoliens dans une Margeride déjà bien mitée ; une dimension me semble négligée et absente tant des études d'impact que des avis de la MRAE. L'enfouissement des câbles reliant les aérogénérateurs aux postes, puis ceux-ci au poste source se fait à une profondeur minimale de 80 cm à 1,20 m. En région de sol imperméable, la circulation des eaux s'opère dans la couche supérieure du sol sur moins de 5 centimètres d'épaisseur. Lors des orages, le déplacement de l'eau, sur les crêtes et dans les pentes voisines, se fait par nappes continues et non par rigoles et rus. Les tranchées créées pour les câbles procèdent à un drainage profond du fait de l'ameublissement très significatif du sol qui réduit à néant, localement, l'imperméabilité superficielle préexistante. Cet effet de drainage aboutit à de véritables captures des cheminements antérieurs des eaux et à une concentration des flux dans ces tranchées qui, même comblées, et devenues imperceptibles en surface, canalisent l'eau et la dirigent, au hasard de tracés qui n'ont aucun fondement hydrologique. ..un assèchement "sauvage" de zones humides est opéré. Dans le contexte actuel de réchauffement climatique la fragilisation, voire la mise hors service des ouvrages de capture de l'eau destinée à la consommation humaine mettent en péril l'habitabilité des villages et hameaux. Si les projets de raccordement des dispositifs de production d'énergie éolienne, par nature diffus et ramifiés, conduisent, par négligence de ces effets, à refouler les populations rurales, c'est tout un dispositif pervers qui se met en place. La non prise en compte de ces effets constitue une externalité : ces coûts devraient être internalisés, pour peser sur les comptes des promoteurs éoliens, et ne pas peser sur les collectivités. Sans attendre les adaptations législatives qui seraient indispensables, les autorités compétentes et la MRAe devraient prendre en compte à travers les études d'impact ces aspects essentiels. L'enquête est l'occasion de mettre en avant cette problématique trop négligée qui « punit » indirectement les habitants des territoires accueillant des implantations éoliennes dont ils ont déjà, à subir les nuisances.</p> | COUJARD                           |

|                                       |   |   |                                 |
|---------------------------------------|---|---|---------------------------------|
| annexe 1 reg dématérialisé            | <p>défavorable demande prolongation enquête publique, rappels des politiques énergétiques françaises, incohérence positions de la DREAL, Lozère surconsommation d'électricité, présence des réseaux permet la construction d'éoliennes, référence à un arrêté préfectoral de 2017 qui considère la Margeride comme un espace naturel, contraire à la loi Montagne</p> | <p>rappel conversation téléphonique du 24 novembre sur l'impossibilité d'accéder au site entre le 14 et le 24 novembre et demande prolongation enquête analyse de la situation de 1970 à 2000 politique claire énergétique avec EDF ; depuis 2000, politique erratique, empilement de textes et de schémas portant atteinte à la démocratie locale et c'est cette politique qui implique la création de ce transformateur, pour éviter cela accentuer l'isolation des bâtiments, 110 km/h sur autoroute, développement transports publics, urbanisation plus cohérente..., rappels historiques de la politique éolienne en Lozère, rappel des éléments du S3REnR Occitanie, souligne l'incohérence des positions de la DREAL à travers différents documents (schéma, demande de précisions environnementales), Lozère sur consommatrice d'électricité, L'ensemble des branchements des éoliennes et entre la Panouse et Montgros va entrainer un réseau en toile d'araignée d'une cinquantaine de kilomètres de tranchées qui vont fonctionner comme des drains impactant les nappes très sensibles de la Margeride référence à l'étude très pertinente des sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère à l'éolien industriel, qui bien sûr est complètement occultée dans l'étude d'impact, il y a là manifestement une volonté de sous informer les citoyen. Au vu de l' arrêté préfectoral de 2017 de refus du parc éolien des 3 sœurs, le secteur était considéré comme un espace aux enjeux paysagers et naturalistes reconnus et donc il est évident qu'un transformateur de 36MW avec les éoliennes serait en contradiction avec la loi Montagne, la convention européenne du paysage, et des textes du code de l'environnement sur la biodiversité. L'état devraient avoir une continuité dans leurs appréciations du territoire non changé depuis 2017. L'article 122 9 de la loi Montagne, non abordée dans l'étude d'impact, n'est pas respectée. Au vu d'un autre article L122-3, le projet de la Panouse pourrait être considéré comme un service public relatif à la production d'énergies renouvelable, mais vu la production d'électricité déjà excédentaire de la Lozère, et l'absence de nécessité technique, le projet ne respecte pas cet article. A l'échelle nationale, la production d'énergie résultant à terme de ce projet est très très minime, qu'elle est située loin des 8 centres de consommation, alors que les énergies renouvelables ont toujours été considérées comme des énergies décentralisées à promouvoir au plus près des lieux de consommation, pas d'intérêt majeur à promouvoir ce projet très sensible en matière d'environnement. Une récente jurisprudence du Conseil d'Etat du 10 mars 2022 N°439784, 439786 confirme cette appréciation que nous faisons sur ce dossier de la Panouse.</p> | DUCRET collectif terre de Peyre |
| <b>différents documents en annexe</b> |   |   |                                 |
| 5                                     | étude sur l'éolien  | étude naturaliste Lozère  | DUCRET NOEL                     |

N°E21000070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

|                             |  |                             |
|-----------------------------|--|-----------------------------|
| annexe 2 reg dématérialisé  | arrêté préfectoral de rejet du projet éolien col des 3 sœurs du 22 9 2017  | DUCRET                      |
| annexe 4 reg dématérialisé  | arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 24 juin 2021 rejet parc éolien de Champcate  | CARLES PAUL et NURIT CARLES |
| annexe 5 reg dématérialisé  | arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 11 avril 2017 rejet parc éolien de Champcate   | CARLES PAUL                 |
| annexe 6 reg dématérialisé  | arrêt conseil d'Etat du 11 mars 2022 concernant parc éolien Champcate  | CARLES PAUL et NURIT CARLES |
| annexe 7 reg dématérialisé  | délibération conseil général de la Lozère sur l'éolien du 21 décembre 2012   | DUCRET                      |
| annexe 8 reg dématérialisé  | historique par société éolienne du projet des 3 sœurs actuellement en appel cour administrative de Marseille   | BayWa,re                    |
| annexe 10 reg dématérialisé | audition de Yves Brechet, ancien ht-commissaire à l'énergie atomique par commission parlementaire sur souveraineté et indépendance énergétique le 29 11 2022, défense du nucléaire | DUCRET                      |
| annexe 12 reg dématérialisé | les scenarios mix d'énergie RET d'ici à 2050   | anonyme                     |

#### Bilan global :

- 5 observations défavorables en raison d'une position uniquement anti-éolienne,
- 8 observations favorables,  
Je ne formulerai aucune remarque concernant ces 13 observations.
- 1 observation favorable avec réserve,
- 7 observations concernent une demande de prolongation d'enquête,
- 31 observations défavorables avec (une même observation peut contenir plusieurs sujets):
  - 26 pour porte ouverte à l'éolien,
  - 19 pour impacts environnementaux,
  - 3 pour mesures compensatoires insuffisantes,
  - 5 pour effets sur la santé,
  - 8 pour contestation du schéma Occitanie, lutte contre CO2 et politique générale de l'énergie,
  - 5 pour observations Lozère autosuffisante en matière de production électrique,
  - 4 pour défrichement.

Pour la clarté du propos,

- ✓ les observations sont en caractère « times new roman normaux »,
- ✓ *les réponses du pétitionnaire sont en italiques,*
- ✓ **les indications du commissaire enquêteur en gras.**

#### **5.1 1 observation favorable avec réserve**

Le maire de St Sauveur de Ginestoux, dont le territoire accueille un parc éolien de 4 mats déjà en service et devrait subir la zone de compensation de la zone humide du poste prévu à La Panouse, souhaite que cette installation n'entraîne pas une profusion de parcs éoliens sur la Margeride. Il est, par ailleurs, hostile à tout champ photovoltaïque en dehors des surfaces des bâtiments agricoles ou industriels.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

**L'existence ou non de projets éoliens ou poste électrique, est liée à l'acceptation par les élus de ces installations. A terme, pour éviter les querelles entre communes et habitants de celles-ci, une politique cohérente et réfléchie de la mise en activité d'énergies renouvelables, comme pour la stratégie des captages d'eau, en Margeride favoriserait en amont l'adéquation des besoins en énergies au territoire. Une véritable concertation en amont dans l'élaboration des divers schémas régionaux, par exemple, entre élus au niveau, pour le moins, d'une communauté de communes ou d'un bassin versant avec l'aide des collectivités territoriales de Lozère ou de la Région voire avec l'Etat éviterait certaines tensions et incompréhensions intercommunales. La détermination du nombre de parcs éoliens n'est pas de la compétence de cette enquête.**

## 5.2 Observations liées à des demandes spécifiques

\*observation N°1 du registre papier de La Panouse, demande de M. COMUSA de déplacer la ligne passant à proximité de son logement pour éviter les effets des champs magnétiques.

M. COLOMA Stéphane demeurant au FULLETIN

**Réponse RTE :** *Prise de contact avec M. COLOMA. Nous lui avons expliqué que le tracé n'a pas été changé à la suite de pressions d'agriculteurs. L'une des deux variantes a été écartée du fait de la présence de zones humides dans le secteur à éviter. Nous priorisons dans ce cas un passage sous chemin ou sous route comme cela est le cas au niveau du hameau de FULLETIN.*

*Nous lui avons également assuré que nos lignes n'émettent pas « d'éléments négatifs ».*

*La crainte de M. COLOMA concernait plus spécifiquement la question des champs magnétiques. Comme cela est détaillé dans l'étude d'impact de la page 41 à 52, les niveaux du champ magnétique émis par la liaison souterraine projetée seront très inférieurs à la limite réglementaire de 100 micro-Tesla, garantissant une protection contre tous les risques avérés.*

*Même si toutes les autorités sanitaires (nationales, européennes et mondiales) s'accordent aujourd'hui sur le fait qu'aucun effet sur la santé n'a été démontré, nous comprenons néanmoins les craintes de M. COLOMA et restons ouvert, si cela est possible, à un tracé alternatif. RTE s'engage à étudier dans le cadre des études de détail, qui interviennent après la phase de Déclaration d'Utilité Publique, une implantation qui permette de s'écarter raisonnablement de sa maison.*

**Avis du commissaire enquêteur**

**La réponse de RTE va dans le sens d'une information et d'un dialogue permettant un échange réel entre riverains et RTE sur les effets éventuels de la ligne souterraine. Cette relation ne peut qu'améliorer la situation et éviter les conflits. Concernant les effets des champs magnétiques voir ci-dessous analyse commissaire-enquêteur observation Page 33.**

\*observation N°1 du registre papier de ST Bonnet-Laval

M. Jean-Louis SOULIER, Maire de ST BONNET-LAVAL

La commune demande s'il est techniquement possible de mettre en attente une canalisation eau dans la tranchée ouverte sur le chemin reliant le moulin de Chirac à Montgros. La commune souhaiterait un état des lieux du chemin communal du moulin de Chirac à Montgros afin de prévoir une bonne remise en état (fossés, coupes d'eau...).

**Réponse RTE :** *En ce qui concerne la canalisation d'eau, RTE se rapprochera de la commune de St Bonnet-Laval pour une éventuelle mutualisation des travaux, dans le respect de l'arrêté technique de 2001.*

*Comme pour tous ses chantiers, RTE réalisera un état lieux du chemin, avant et après travaux.*

**Avis du commissaire enquêteur**

**Pas d'autre commentaire.**

## 5.3 Observations concernant une demande de prolongation d'enquête

7 personnes ont demandé une prolongation d'enquête d'au moins 10 jours en fonction des raisons suivantes :  
inaccessibilité au dossier du 14 au 23 novembre inclus par le biais de l'adresse internet publilegal  
(observations N°1, 3, 6, 14 et 20 du registre électronique)

M. DUCRET m'a téléphoné le 24 novembre à la mairie de Grandrieu pour me faire part que « pendant plus d'une semaine du 14-15 novembre au 24 novembre, je n'ai pu accéder au site numérique de l'enquête ; systématiquement sur le lien fourni dans la publicité de l'enquête je tombais sur le texte seul de la publicité, nous étions plusieurs en Lozère à constater ce dysfonctionnement, et Mme Dominique Coujard avait dû aller en préfecture le 23 novembre pour signaler ce dysfonctionnement, et récupérer sur une clé USB les documents de l'enquête, et comme par hasard le lendemain le lien était de nouveau accessible.

Le 24 novembre, vous m'avez fait part après vous êtes connecté tout en restant en ligne téléphonique que le site fonctionnait, ce que j'ai vérifié après notre communication ».

**J'ai laissé un message téléphonique à M. DUCRET lui demandant de me faire part plus précisément de ces difficultés. M. DUCRET m'a répondu par un courrier daté du 16 décembre reçu en préfecture par mail le 19 décembre.**

Développant son argumentaire, M. DUCRET indique qu'en utilisant l'adresse publilegal il tombait sur le texte indiquant la tenue de l'enquête sans le bandeau d'accès au site et ce jusqu'au 23 novembre.

Il a utilisé le site de RTE pour obtenir les documents. Il en a fait part à d'autres membres d'associations qui lui ont indiqué que même par le site RTE ils n'avaient pas accès au dossier.

Le 28 novembre, Mme Marie-Josée NURIT CARLES a fait l'observation « L'accès internet au dossier n'a été possible qu'à partir du 24 Novembre alors que l'enquête est ouverte depuis le 9 Novembre. Il serait important de prolonger celle-ci pour que nous puissions l'étudier correctement. »

**Contactée téléphoniquement le 5 décembre, Mme NURIT m'a indiqué qu'elle tombait sur une page « site en construction ».**

Mme Isabelle ROUDIL KING le 5 décembre a indiqué que « cette enquête publique n'a pas été accessible pour déposer une observation avant le 24 novembre. Pour m'a part, je me suis connectée vers le 18.novembre On avait juste accès au calendrier des permanences en mairies. Avant cette date les 2 onglets "consulter et déposer une observation" ne fonctionnaient pas. »

**Le 6 décembre j'ai été contacté téléphoniquement à ma permanence de ST Sauveur de Ginestoux par Mme COUJARD qui m'a fait part de l'impossibilité de se connecter via l'adresse internet avant le 24 novembre. Je lui ai demandé de m'envoyer par mail des précisions concernant cet état. Je n'ai pas reçu d'éléments supplémentaires à part l'indication de la difficulté de se connecter à partir de son domicile.**

Un anonyme le 9 décembre indique « Les observations n'ayant pu être déposées qu'à partir du 24 novembre je demande une prolongation de deux semaines de l'enquête publique. »

M. J.BRINGER indique le 12 décembre « s'il est avéré que les dépositions n'ont pu être enregistrées qu'à compter du 24 novembre 2022 et non à compter du 09 novembre 2022, date officielle d'ouverture de l'enquête d'utilité publique, il est à craindre que ce vice soit soulevé dans l'hypothèse d'un contentieux devant le juge administratif. »

Mme Pascale DEBORD, association pour la protection des bassins du Bès et de la Truyère, indique le 13 décembre « nous demandons que l'enquête publique soit prolongée du nombre de jours pendant lesquels il n'a pas été possible d'accéder au dossier complet via internet. »

Mme Martine MEISSONNIER, indique le 13 décembre que « plusieurs contributeurs, auxquels je me m'associe, ont demandé que la durée de l'enquête publique soit prolongée pour la simple raison qu'il n'a pas été possible d'accéder au site dans le délai précisé. A moins d'une heure de la fin de "l'enquête publique" aucun retour ne figure sur le site pour donner suite à ces demandes. Est-il possible d'obtenir une réponse officielle négative ou positive visible par tous ?Merci de tenir compte de cette observation et d'expliquer au moins les raisons de ce retard.... sauf si cette enquête publique n'était qu'une simple formalité administrative pour un "projet" déjà sur les rails. ».

#### **Avis du commissaire enquêteur**

**Dès le 24 novembre, j'ai contacté la société publilegal hébergeur du site pour leur demander leur point de vue à ce sujet .**

**Une attestation sur l'honneur de la présidente de publilegal en date du 2 décembre est parvenue en préfecture indiquant n'avoir observé aucun dysfonctionnement à ce jour.**

**L'analyse quotidienne des consultations de page et dossier du site fait ressortir qu'entre le 14 et le 23 novembre :**

- **\*136 contacts ont été effectués pour consulter le site et 117 fois un accès à une partie du dossier a été réalisé (une page a été consultée au moins une fois par jour),**
- **\*77 des 201 téléchargements des dossiers de l'enquête ont été réalisés entre ces dates soit 38% du total des téléchargements,**
- **\*les pages « déposer une observation et consulter une observation » ont été ouvertes respectivement pendant cette période 4 et 89 fois.**

**Tout en comprenant les observations et le désarroi des utilisateurs du site, ces éléments ont contribué à ma décision après réflexion de ne pas solliciter une prolongation de l'enquête publique d'autant plus que celle-ci a bénéficié de 36 jours d'ouverture soit 6 jours de plus que l'obligation légale.**

#### 5.4 - 24 observations estimant que le projet est une porte ouverte à l'éolien,

\*observations du registre électronique

(N°8,9,10,13,15,16,17,18,19,21,22,23,24,25,26,27,28,29,31,32,33,34,35,37, hors délai, annexe 1) et observation N°3 du registre papier de St Sauveur de Ginestoux.

Nombre d'observations estime que la réalisation du projet est

« la porte à de multiples projets éoliens bien plus destructeurs,

-au mitage de la Margeride par des sites éoliens industriels

-sans site industriel, pas de poste à La Panouse,

-induit un fort développement accentué par un transformateur complémentaire,

-permet d'atteindre des objectifs ambitieux fixés par les instances loin du terrain,

-un cheval de Troie, destiné à préparer le terrain pour couvrir la Margeride d'éoliennes,

-un boulevard pour des éoliennes supplémentaires,

-un appel d'air pour multiplier les éoliennes,

-une justification de la nécessité de création de nombreux parcs éoliens, solaires, sur ce massif afin de rentabiliser

l'investissement de R.T.E,

-dans la réalité c'est la présence des réseaux qui permet la réalisation des éoliennes. Dans notre droit français pour

qu'une autorisation de construire soit accordée il faut la présence des réseaux. De ce fait l'étude d'impact devrait

comporter une analyse des incidences potentielles induites par l'ensemble de la capacité de puissance du

transformateur. »

*Réponse du pétitionnaire :*

*La création du poste de la Panouse et de son raccordement fait partie des évolutions du réseau électrique envisagées dans le S3REnR pour mettre à disposition 34 MW de capacités d'accueil pour les Enr dans un rayon d'environ 20 km autour du futur poste.*

*Par ailleurs, nous rappelons que les projets d'installations d'énergies renouvelables font l'objet de leur propre processus d'instruction et d'autorisation par les pouvoirs publics, en toute indépendance vis-à-vis des gestionnaires de réseaux et de la présente enquête publique.*

*La création du poste de La Panouse permet de répondre aux demandes de raccordement des projets d'Enr du secteur, quels qu'ils soient (Eoliennes, panneaux PV au sol ou en toiture, hangars agricoles, agrivoltaïsme etc.) lorsqu'ils auront obtenu leurs autorisations.*

*Il appartient ensuite aux territoires et aux pouvoirs publics, en lien avec les porteurs de projets de valider ou de refuser les différents projets d'Enr.*

**Avis du commissaire enquêteur**

**La réponse du pétitionnaire est cohérente au vu des justifications technico-économiques prises en fonction de la réalité des projets d'EnR du secteur. Toutefois, la réalisation des travaux du poste ne peut s'envisager que si le seuil de déclenchement (18 MW dans ce cas de figure) est atteint.**

**Voir également mon avis à la suite de la réponse de RTE/ENEDIS à l'avis de l'autorité environnementale ci-dessus.**

**Chaque parc éolien a sa propre réalité et justification qui n'est pas du ressort de cette enquête.**

**Toutefois, les entités d'EnR sont les causes de la création du poste électrique de La Panouse et de la liaison souterraine. Par conséquent, il est normal de s'intéresser aux raisons de ces investissements conséquents pour l'économie de RTE/ENEDIS et des pouvoirs publics.**

#### 5.5 -19 observations pour impacts environnementaux,

Observations du registre numérique : N°4, 8, 9, 10 et annexe 3, 11,12,13,18,19,24,27,28,32,33,34,35, hors délai et annexe 1 et observation N°3 du registre de La Panouse.

Principaux arguments :

\*artificialisation de la Margeride par réaménagement des voies d'accès impliquant des gabarits importants et une fréquentation plus importantes au titre ludique et autres préjudiciables à la préservation des espaces naturels à l'inverse des orientations du SCRADETT Occitanie,

\*impacts sur les zones humides fondamentales, avec effets de drainage des tranchées du projet et des éoliennes connectées, forme de toile d'araignée, pour l'alimentation en eau des hommes et des bêtes en ces périodes de dérèglement climatique, sur l'ensemble du réseau hydraulique (malgré les compensations),



\* contradiction française entre le refus des défrichements en Amazonie et l'indifférence des déboisements en Margeride,

\* une menace écologique évidente pour la beauté et la richesse de la biodiversité de la Margeride,

\* implantation dans des milieux naturels riches (ZNIEFF de type I et II) pour 50% de la superficie de l'aire immédiate de ce poste,

\* destruction de l'environnement (tonnes de béton injecté dans le sol, défrichement), l'impact négatif sur la faune, les conséquences sur la santé des habitants, les répercussions sur le tourisme

\* La non prise en compte de ces effets constitue une externalité : ces coûts devraient être internalisés, pour peser sur les comptes des promoteurs éoliens,

\* opposition non idéologique, mais environnementales, économiques et socio-culturelles : défense d'un capital commun à tous les habitants de la Lozère, ce massif qui est le plus grand massif granitique d'Europe

\* Margeride a les mêmes identifiants historiques, agropastoralisme que le territoire voisin UNESCO, agriculture vivante en phase avec les enjeux d'un développement durable participe efficacement à la lutte contre le CO<sub>2</sub>,

\* Les services de l'état devraient avoir une certaine continuité dans leurs appréciations du territoire, après l'arrêté préfectoral de refus du parc éolien des 3 sœurs en 2017, le secteur de la Panouse était considéré comme un espace aux enjeux paysagers et naturalistes reconnus.

\* L'article 122 9 de la loi Montagne, non abordée dans l'étude d'impact, n'est pas respectée. Au vu d'un autre article L122-3, le projet pourrait être considéré comme un service public relatif à la production d'énergies renouvelable, mais vu la production d'électricité déjà excédentaire de la Lozère, la nécessité technique impérative de ce projet n'est pas démontrée.

**Réponse ENEDIS/RTE :** *Que ce soit pour le poste ou la liaison nous ne créerons pas de linéaires de voies supplémentaires. Pour le poste de La Panouse, l'accès se fera directement depuis la route départementale 985. En ce qui concerne l'artificialisation du sol, nous rappelons que la superficie du poste est d'environ 8600 m<sup>2</sup> et que la liaison souterraine est majoritairement sous voie publique ou chemin d'exploitation et qu'elle n'entraîne pas d'artificialisation des sols.*

*Dans l'étude d'impact, il est indiqué que la valeur patrimoniale intrinsèque des pelouses silicicoles impactées par le projet est fortement atténuée par leur situation intra forestière et leur très faible diversité floristique. C'est pourquoi aucune mesure de compensation n'est prévue.*

*Les zones humides sont soit évitées, soit lorsque cela n'était pas possible, l'impact est évité par le positionnement de "bouchons d'argiles" (détail dans le dossier loi sur l'eau).*

#### **Avis du commissaire-enquêteur :**

**L'impact du projet sur l'environnement -avifaune, chiroptères, faune (les autres espèces sont moins citées par les opposants : mollusque, odonates, coléoptères, orthoptères, papillons de jours, poissons, amphibiens, reptiles) est principalement subi lors de la phase travaux de la ligne souterraine. Des mesures de compensation sont prévues (voir paragraphe suivant). L'impact sur le paysage reste limité en comparaison aux divers bâtiments agricoles émaillant la Margeride.**

**Les zones humides ont été prises en compte dans l'itinéraire de la ligne (voir mesures d'évitement notamment MN-MR11) et une mesure de compensation est prévue pour le poste de La Panouse. Ces mesures devront être reprises dans le cadre des demandes loi sur l'eau.**

**Une attention toute particulière devra être entreprise dans le suivi des lignes de raccordement des divers parcs éoliens au poste de La Panouse pouvant engendrer effectivement un effet de drainage en cas de maillage resserré des ces différentes lignes souterraines , surtout sur les bassins versants menant au poste.**

**L'agriculture de la Margeride est majoritairement composée d'exploitations agricoles liées à l'élevage, peu tournées vers l'agropastoralisme. Les terrains agricoles ont été souvent façonnés par l'homme (paysan ou forestier) avec une sensibilité, jusqu'à ces dernières années, limitée de la prise en compte des zones humides, préférant la possibilité d'effectuer des drainages pour bénéficier d'une plus grand surface agricole.**

#### **5.6 - 3 observations pour mesures compensatoires insuffisantes,**

Observations du registre numérique N°12, 13 et 35

\*les promesses de compensation, qui comme nous avons pu le constater pour d'autres projets industriels, en particulier éoliens, ne sont que de peu d'effets, voir non tenues,

\*Les mesures compensatoires ne seront pas suffisantes en particulier sur la destruction des pelouses silicoles et des prairies à jonc diffus, pour les espèces animales : reptiles amphibiens, avifaune (milan royal en particulier) Ce dossier semble donc justifier d'une demande de dérogation pour espèces protégées.

N°E21000070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine

## Réponse RTE /ENEDIS

*Du fait des éléments démontrés et des mesures mises en place, aucune demande de dérogation de destruction d'espèces protégées n'apparaît nécessaire.*

*\*concernant la mesure compensatoire MN-MC03, restauration et entretien d'une zone humide pour compenser la destruction de 1860m<sup>2</sup> de zone humide au niveau du poste de La Panouse.*

## Réponse ENEDIS

*Concernant le foncier, la commune de Saint-Sauveur-de-Ginestoux a voté « POUR » la signature de la convention tripartite ONF/Commune de Saint-Sauveur-De-Ginestoux /ENEDIS de restauration de la zone humide lors de la délibération du 13/12/22.*

*(section du hameau de Crouzet Chafols ). La convention tripartite, le rapport de compensation finalisé et la notice de gestion réalisés par le cabinet d'études CIAE, avec les dates précises des travaux et des suivis seront transmis à la DDT au plus tard en janvier 2023 dans le cadre de la déclaration Loi sur l'eau.*

*Le suivi sur 30 ans de la zone sera réalisé par l'ONF dans le cadre de la convention tripartite.*

*\*Concernant la mesure d'évitement MN-ME05 avec le passage en encorbellement de la rivière Chapeauroux :*

## Réponse RTE

*Beaucoup d'échanges à ce sujet. Dans le cadre de nos études de détail, les exigences techniques de génie civil au niveau de ce pont nécessitent des dépenses bien plus élevées que ce qui était prévu initialement. Plutôt qu'un encorbellement, nous envisageons de réaliser un forage dirigé d'environ 100 mètres linéaire pour traverser le Chapeauroux. Cela a été vu avec la DDT et sera précisé dans le dossier loi sur l'eau. L'idée étant toujours (au même titre que l'encorbellement) d'éviter d'impacter ce cours d'eau à enjeux et son lit majeur. Cette solution de base plus coûteuse n'avait pas été étudiée, mais devient, pour donner suite aux derniers éléments dont nous avons récemment pris connaissance, une nouvelle alternative envisageable. Le passage en forage dirigé est encore à l'étude mais il sera réalisé à peu près à coût équivalent. À la suite des échanges avec le département, l'encorbellement présentait des contraintes trop importantes sur la circulation routière.*

*La mise en œuvre de ce forage nécessite la réalisation de deux puits (entrée et sortie) de forage d'une surface unitaire de 9 m<sup>2</sup> situés en dehors du lit majeur du cours d'eau. Le profil du forage passera à une distance suffisamment importante pour éviter toute remontée de bentonite (entre 4/6 m sous le lit de la rivière). Les éventuelles eaux d'exhaure chargées en sédiments seront gérées pour ne pas impacter le cours d'eau.*

*La traversée en forage dirigé sur environ 100 mètres linéaire permet ainsi d'éviter d'impacter le Chapeauroux et toute modification de la morphologie du cours d'eau et de sa capacité d'écoulement. De même il n'y aura aucun impact en phase chantier et en phase d'exploitation sur les potentielles zones de frays dans le cours d'eau.*

*Enfin, pour éviter tout risque de pollution les dispositions suivantes seront prises :*

*- Il sera réalisé dans des couches sédimentaires qui permettent d'assurer l'étanchéité du forage où à une profondeur suffisamment profonde pour éviter toute remontée de coulis de forage.*

*Les études de sols permettront de définir le profil en long du sous œuvre.*

*- Le forage sera suivi de façon continue pour s'assurer du respect de l'altimétrie.*

*- La machine de forage et l'atelier de préparation du coulis seront disposés sur un bac de rétention.*

*- Les plateformes d'entrée et de sortie du forage seront entourées par un batardeau pour éviter toute dispersion dans le milieu naturel.*

## Avis du commissaire -enquêteur

**Les mesures de réduction et d'évitement compensation semblent proportionnées. La mesure d'évitement MN-ME05 se doit d'être caractérisée et indiquée par écrit de manière précise (coût inclus) idem pour la mesure de compensation MN-MR03.**

### 5.7 - 5 observations pour effets sur la santé,

Observations du registre numérique N°10 et annexe3, 18, 21, 31 et observation N°1 du registre papier de La Panouse  
\* conséquences sur les habitants

\*différence entre le monde idyllique décrit ; champs magnétiques, nature, faune, flore, humains tout va bien, tout est prévu, tout est parfait alors pourquoi pourquoi un dispositif de contrôle et de surveillance des champs magnétiques et en utilisant des normes reposant sur des recommandations vieilles de 20 ans et ne tenant aucun compte des données scientifiques actuelles voir document ([www.diagnostic-electromagnetique.net](http://www.diagnostic-electromagnetique.net))

\*exemple « La société Enedis vient d'être reconnue responsable des difficultés rencontrées par un éleveur de vaches de l'Orne après l'installation d'une ligne souterraine de 20 000 volts à proximité de son exploitation. » Or la ligne enterrée jusqu'à Montgros, traverse des hameaux, des communes qui vivent essentiellement de l'élevage, ...le principe de précaution pour les animaux et les humains

*Avis de RTE*

*En application de l'article R 324-44 du code de l'énergie un dispositif de surveillance et d'information du public relatifs aux ondes électromagnétiques est mis en place.*

*Le PCS indique les caractéristiques principales de l'ouvrage ainsi que les endroits où des mesures de champ électromagnétique sont effectuées. A ce titre, des bandes de 30 à 200 mètres de large centrées sur l'ouvrage sont définies en cas de présence à l'intérieur de celle-ci de zones urbanisées. Ces dernières sont identifiées à partir de la base de données d'occupation des sols fournie par le ministère de l'Environnement Corine Land Cover. Dans les bandes ainsi définies, au moins un point de mesure par commune concernée.*

*Une fois le PCS défini, les mesures sont réalisées dans l'année suivant la mise en service (ouvrage neuf ou modifié) selon la norme UTE C99-132. Elles sont ensuite corrigées afin de refléter les situations les plus pénalisantes en régime normal d'exploitation.*

*La valeur limite du champ magnétique 50Hz ne devant pas être dépassée est fixée par l'article 12bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*

*Les résultats de ces mesures sont directement accessibles au public sur le site internet tenu par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).*

*La surveillance des champs magnétiques se poursuit tout au long de l'exploitation de l'ouvrage. En cas de modification de l'ouvrage susceptible d'augmenter l'exposition des personnes au champ magnétique, le PCS est modifié en conséquence.*

*Par ailleurs, RTE surveillera, tous les dix ans, à l'aide de la dernière version à jour de la base de données Corine Land Cover, l'évolution de l'environnement sous la ligne. Dans le cas où cette évolution amènerait à augmenter l'exposition des personnes au champ magnétique 50 Hz émis par la ligne, le PCS serait amendé de sorte à prendre cela en compte. En tant que de besoin, de nouvelles mesures pourraient être réalisées.*

#### **Les hameaux sont considérés comme des zones urbanisées ?**

*Afin d'uniformiser et industrialiser le dispositif, il a fallu définir une méthode sur la base d'un référentiel. Les zones urbanisées sont ainsi identifiées à partir de la base de données d'occupation des sols fournie par le ministère de l'Environnement Corine Land Cover qui date de 2018, mis à jour tous les 6 ans à une maille 100 millièmes et qui sera visible en fonction de la concentration urbaine. Cela ne veut pas dire que des hameaux ne sont pas considérés comme des zones urbanisées mais qu'à cette échelle, ils ne sont pas forcément visibles selon cette méthode.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

**L'utilisation de la base de données Corine Land Rover est inutile dans ce secteur qui est classé dans son intégralité en non urbain. Il serait plus que souhaitable que RTE suive l'évolution de l'environnement de la ligne dans les hameaux ou passage à proximité d'habitations au-delà de cette surveillance via Corine Land Rover .**

**Je recommande cette surveillance dans toutes les zones ayant au moins une habitation avec transmission de l'information aux communes, pour le moins, voire aux propriétaires ou habitants de ces lieux au minimum une fois tous les 10 ans (inscrire dans l'arrêté d'autorisation). La perception des champs magnétiques au niveau scientifique pouvant évoluer :**

- Ancien moulin de Chirac,
- Ste Colombe de Montauroux,
- Fulletin

**A priori pas La Brugère sauf changement de tracé final.**

A noter que la base de données citée considère uniquement le cœur de village de Grandrieu comme tissu urbain discontinu, aucune des autres localités (Auroux, La Panouse, St Bonnet-Laval et St Sauveur de Ginestoux) n'est considérée comme ayant des maisons...

Par ailleurs, à travers le partenariat RTE - AMF (Association des Maires de France), RTE met à la disposition des maires concernés, un dispositif d'information et de mesures sur les champs magnétiques de très basse fréquence. Concrètement, les maires peuvent demander à RTE de faire évaluer les niveaux de champs magnétiques 50Hz et bénéficier d'une information particularisée à l'environnement de leur commune avec notamment un site dédié aux champs électriques et magnétiques: [www.clefdeschamps.inf](http://www.clefdeschamps.inf). Je souhaite que RTE, dans un souci de transparence des informations, fasse cette évaluation dès la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la ligne sans attendre une demande.

#### 5.8 - 8 observations pour contestation du schéma Occitanie, lutte contre CO2 et politique générale de l'énergie,

Observations du registre numérique N 3, 5, 8, 15, 19, 33, 36 et 39.

\*l'étude des sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère, étude complètement occultée dans l'étude d'impact, seule étude pertinente, démarche de mésinformation publique qui entache cette enquête

\*l'incohérence des décisions aboutissant à ce projet

**Avis du commissaire enquêteur**

L'établissement des multiples schémas soit de l'ex-Languedoc-Roussillon soit d'Occitanie ont fait l'objet de consultations publiques, les politiques de lutte contre le CO2 et générale de l'énergie sont déterminées par les élus et gouvernements, a priori, en concertation avec les collectivités régionales voire départementales.

Même si le problème de la démocratie participative de l'ensemble de la population et des associations à ces choix peut interroger le citoyen, le débat et l'interpellation doivent s'effectuer à un niveau de compétence d'instances ayant ce pouvoir.

Le commissaire enquêteur rappelle les textes législatifs, circulaires adoptées et ainsi par exemple, indique que le schéma de raccordement des réseaux d'énergie renouvelable Occitanie n'a pas vocation à être pris en compte pour cette enquête puisqu'il n'a pas encore été publié officiellement par le préfet de région.

L'étude des sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère au regard de l'éolien industriel, émanation de la direction départementale des territoires de la préfecture du département, concerne le schéma éolien en 2011, estime la capacité totale de la Lozère à 150 MW, analyse les saturations paysagères et les espaces de respiration qu'il convient de préserver à l'échelle du territoire départemental permettant de donner des orientations générales de développement éolien pour des sites en Margeride.

#### 5.9 6 observations sur la Lozère autosuffisante en matière d'énergie électrique

Observations du registre numérique N° 9, 13, 16, 18, 24 et 32.

La politique nationale en matière d'énergie est basée sur la solidarité entre régions françaises via les réseaux électriques ou de gaz. La Lozère, bénéficiant par ailleurs de nombres d'aides d'Etat, se doit de participer à l'effort régional au minimum.

Certes, la production locale d'énergies renouvelables immédiatement utilisée sur place tend à se développer à l'échelle des particuliers et des petites entreprises. Elle est une piste indéniable qui doit permettre aux citoyens concernés de bénéficier de soutiens financiers et techniques en fonction des projets.

#### 5.10 - 4 observations pour défrichement.

Observations du registre numérique N°18,27,34 et 37

- Opposition au défrichement, déforestation, non au massacre des arbres

*Le dossier inclut tous les types d'intervention sur le boisement situé sur l'emprise des travaux : défrichement, déboisement élagage et débroussaillage. Les experts forestiers ont en effet parcouru l'ensemble du tracé projeté avec l'entreprise travaux, afin d'identifier précisément les interventions nécessaires sur la végétation (par exemple l'élagage nécessaire à certains endroits en fonction de la hauteur des engins de chantier). La spécificité de la bande de servitude de 5 mètres au niveau de la liaison est que cela nécessite un changement définitif de la nature du sol, puisque aucun arbre ne doit pousser dans cette bande.*

**Avis du commissaire enquêteur**

Les mesures de réduction (MN-MR01-adaptation de la période travaux pour limiter l'impact sur la faune) et les mesures d'accompagnement (MN-MA01 et MA02- suivi écologique du chantier et intervention d'un chiroptérologue avant et pendant les travaux de coupe d'arbres) me paraissent positives.

Voir ci-dessous mes observations sur la mesure de compensation MN-MC01 concernant les défrichements du poste et de la ligne souterraine.

**5.11 Observations du commissaire-enquêteur****1. Quelles sont les servitudes engendrées par la ligne souterraine ?**

*Il s'agit d'une bande de servitude d'utilité publique de 5 mètres de largeur au niveau de la liaison dans laquelle aucune construction ni plantation d'arbre n'est autorisée.*

**2. Le coût du projet est-il toujours d'actualité ?**

*Étant donné l'évolution des coûts des matières premières ainsi que les retards successifs, le coût global du projet devrait effectivement augmenter.*

**3. Respect par les entreprises du PPRI :**

p.47 de l'étude d'impact Pour la future liaison souterraine: - les entreprises travaux seront sensibilisées au risque d'inondation et devront se tenir régulièrement informées des alertes météorologiques et risques de crues des différents cours d'eau traversés, les engins, le matériel ou les remblais, mêmes provisoires, seront disposés hors des secteurs sensibles afin de ne pas créer d'entrave à l'écoulement des hautes eaux.

**« en cas de risques ne serait-il pas judiciable d'effectuer ces opérations avant tout risque et de prévoir dès le départ des zones de stockage hors des secteurs sensibles ?**

*Ces zones ont déjà été définies par les entreprises travaux et seront bien hors zone à risque.*

**Avis du commissaire-enquêteur**

**Le respect strict des consignes du PPRI pour tout stockage de matériel ou autre doit être pris en compte obligatoirement.**

**4. Coûts de certaines mesures non déterminées à la constitution du dossier**

\*p.68 MP-ME05 Végétalisation des espaces non bétonnés Coût indéterminé (dépendra de la solution finale retenue)

MP-ME06 Entretien du poste sans produit phytosanitaire (zéro phyto) Coût indéterminé.

**Quelle solution finale retenue ? donc connaissance du coût ?**

*La solution retenue est l'enherbement par semis de plantes rases ne nécessitant peu d'entretien afin de limiter les interventions. Les espèces végétales préconisées (trèfle, thym, pâquerette, menthe, ...) seront les mêmes sur tout le poste afin d'avoir un couvert végétal homogène et dense sur tout le site et éviter ainsi la grenaison d'un semis sur un autre.*

*Le coût de réalisation de l'aménagement est estimé à 17608 € HT.*

*Le coût d'entretien sur 10 ans est estimé à 36024 € HT.*

\*p.377 coût MN-MSO3 ? en cours d'estimation ?

*Le coût du suivi annuel est de l'ordre de 1500€ ( sans le financement pour la commune).*

**5. absence de passage à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

\*Le futur poste électrique, étant implanté sur un terrain agricole, fera diminuer la surface agricole utilisée (SAU). La chambre d'agriculture sera consultée et statuera sur la nécessité ou non d'un passage en CDPENAF. Par ailleurs, l'avis de la Commission départementale de la nature du patrimoine et des sites (CDNPS) peut être également requis.

**Quelle est la position de la chambre d'agriculture à ce sujet ?**

*J'avais interrogé madame COLIN la chambre de l'agriculture de la Lozère le 13/10/2021 à ce sujet, elle m'avait demandé de m'adresser à la DDT. Monsieur PLETINCKX (chef d'unité application du droit des sols/ Service aménagement et logement) de la DDT m'a indiqué le 31/01/2022 que notre projet ne passerait pas en CDPENAF.*

**6. défrichage et déboisement ligne souterraine :**

\*p.7 du dossier d'étude de végétation dans la cadre du défrichage ligne souterraine

**Différence entre texte « une bande roulement supplémentaire de 3 m de large , d'un seul côté... » et le croquis qui mentionne 1.5m de chaque côté ?**

*Effectivement le schéma aurait pu être plus explicite pour représenter la bande de roulement que d'un côté.*

**Vous considérez que le défrichage concerne uniquement l'emprise des 5 mètres et le déboisement l'emprise des 8 mètres ? Cette différence implique qu'il sera possible dans l'absolu de replanter des arbres au-delà des 5 mètres, construire des bâtiments ... ?**

*Oui c'est bien ça. La bande de servitude avec l'impossibilité de planter des arbres ou des bâtiments n'est que sur cette bande de 5 mètres.*

**Les parcelles des personnes concernées par le tracé sont incluses dans ce fuseau de 8 mètres ?**

*Oui pour le déboisement mais pas forcément pour la bande de servitude si elles sont situées au-delà des 2 mètres 50.*

**Au vu de ces différents éléments et si j'ai bien compris vos réponses, le déboisement sera supérieur aux indications portées dans le dossier qui prend en compte que la bande de 5/6 mètres liée à la tranchée ?**

*Non le dossier est exhaustif et inclut tous les types d'intervention sur le boisement situé sur l'emprise des travaux : défrichage, déboisement élagage et débroussaillage. Les experts forestiers ont en effet parcouru l'ensemble du tracé projeté avec l'entreprise travaux, afin d'identifier précisément les interventions nécessaires sur la végétation (par exemple l'élagage nécessaire à certains endroits en fonction de la hauteur des engins de chantier). La spécificité de la bande de servitude de 5 mètres au niveau de la liaison est que cela nécessite un changement définitif de la nature du sol, puisque aucun arbre ne doit pousser dans cette bande.*

**Avis du commissaire-enquêteur (les chiffres cités sont ceux de la SARL Urbanisme environnement forêt qui a effectué l'étude de végétation pour la ligne souterraine).**

**La mesure compensatoire MN-MC01 ne prend en compte que la surface de défrichage des 3 secteurs considérés à défricher et 64 arbres seront défrichés ou déboisés au total sur les 0.5 ha concernés.**

**Or des arbres vont être abattus (dessouchés ou coupés à ras de terre) tout au long au titre du défrichage ou déboisement. Le total prévu est de 141 arbres supplémentaires à rajouter à la surface de défrichage de 0.5ha. Certes, la mesure MN-MC01 respecte scrupuleusement la définition légale du défrichage dont les 3 surfaces ont été décidées unilatéralement par RTE. Cette mesure qui intègre uniquement cette surface de 0.5ha ne correspond pas à l'impact réel sur la forêt.**

**S'il ne paraît pas opportun de multiplier par 8 (largeur de l'emprise de la tranchée) la distance entre le poste de La Panouse à Montgros, la surface à prendre en compte pourrait être un multiple du rapport entre la surface et le nombre d'arbres des zones défrichées soit 0.78 are par arbre (64 arbres sur 0.5ha).**

**Pour être en phase avec l'esprit des textes pour la préservation des zones boisées, RTE se doit d'être exemplaire, la mesure MN-MC01 doit comprendre 1,59 ha soit 4400€ supplémentaires pour le fonds d'indemnisation de la forêt.**



### 7. Préconisation du SDIS 8 mètres déboisés autour du poste de La Panouse.

Est-ce en plus de la surface prévue de 8624 m<sup>2</sup> ? Déboisement pas défrichage supplémentaire aux 6864 m<sup>2</sup> ? En plus des 221 tiges ?

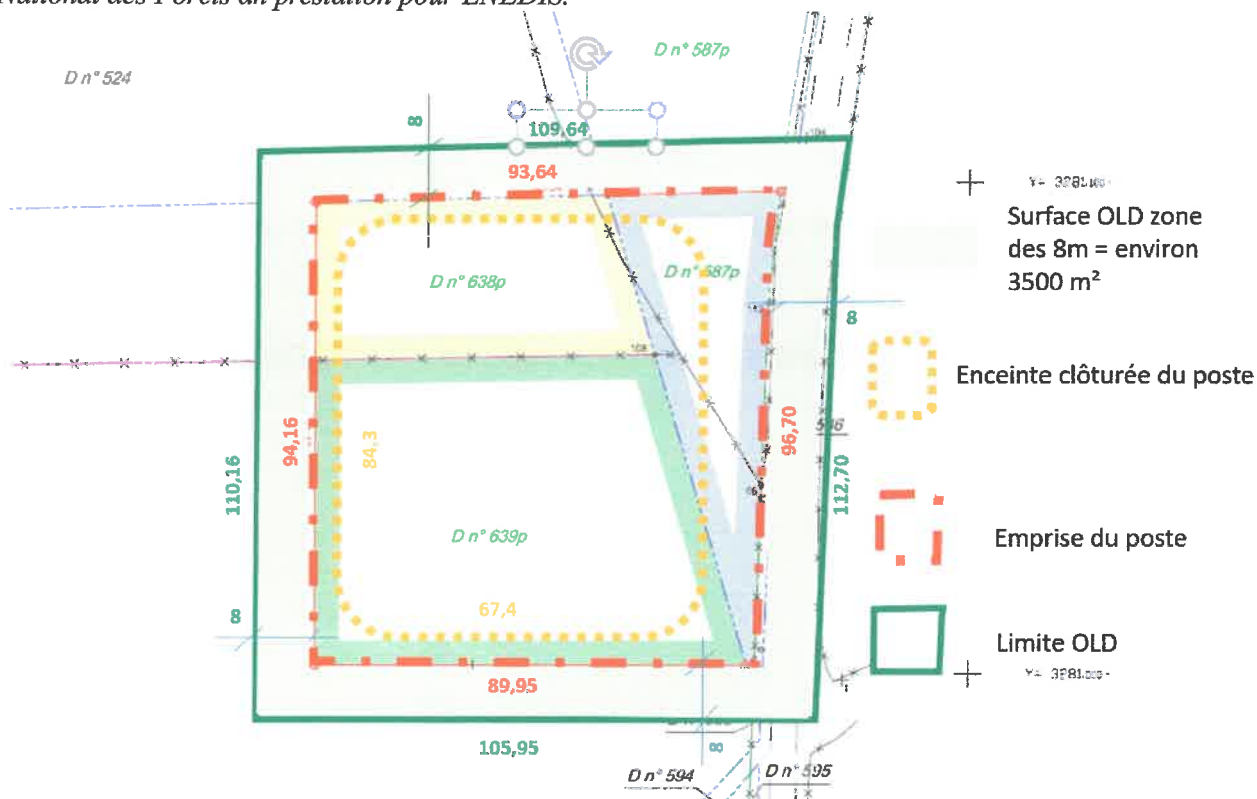
Ce paragraphe correspond aux OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et ne concerne pas l'emprise du poste. Donc c'est bien au-delà de la surface de 8624m<sup>2</sup> et en plus des 6864m<sup>2</sup> et des 221 tiges recensées dans le rapport de défrichage.

Au vu de votre réponse, la superficie concernée par la zone obligatoire de 8 mètres est d'environ 3000m<sup>2</sup> supplémentaires. (auriez-vous la superficie exacte). Pourriez-vous me préciser les dimensions exactes des longueurs et largeurs délimitant le poste ?

Cette zone n'est pas comprise dans le déboisement au minimum. Combien d'arbres seront pris en compte ? Dans le dossier d'étude (pour le défrichage) de végétation en vue de la création du poste électrique de La Panouse, la surface prise en compte est de 8624 m<sup>2</sup>. Or une limite longe la départementale ; où se situerait alors la surface de 8 mètres en sachant que vous allez planter une haie pour des raisons d'esthétisme ?

Les Opérations Légales de Débroussaillage consiste à limiter les risques de propagation d'incendie, elle consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et de propager un incendie. Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

Ces opérations n'interdisent pas la plantation de la haie située en dehors de l'emprise du poste le long de la route départementale. L'enceinte clôturée du poste a une dimension de 67.4m x 84.3m. La surface de terrain concernant le poste est de 8624m<sup>2</sup>. Les opérations de débroussaillage seront réalisées dans un rayon de 8m au-delà de ces 8624m<sup>2</sup> sur une surface d'environ 3500 m<sup>2</sup>. Les Opérations Légales de Débroussaillage seront réalisées par l'Office National des Forêts en prestation pour ENEDIS.



#### Avis du commissaire enquêteur

La surface concernée par un débroussaillage (déboisement à certains endroits) dépasse les limites de la superficie du terrain appartenant à ENEDIS.

\*Au-delà de la clôture treillis entourant le poste proprement dit, il manque de 2,43m à 4.32 m de largeur sur une bande parcourant 3 côtés à l'exception de la zone située côté route. Toutefois, la réserve eau pompier limite la largeur de 8m demandée par le SDIS sur 7 à 8 mètres au coin nord-est.

La seule solution pour ENEDIS est de passer des conventions avec les propriétaires attenants (section cadastrale de La Panouse D N°669, 524, 665 et 667) pour pouvoir respecter les obligations légales de débroussaillage de 8m.

N°E21000070/48 Enquête publique unique \*Pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse

\*Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros

\*pour les demandes de défrichage pour le poste source et la ligne électrique souterraine

Cette donne implique une superficie de défrichement ou déboisement supérieure aux données établies De plus, une partie d'environ 15m de large sur 4 m de profond de la zone humide va se situer au sein de cette zone qui devra être accessible par un chemin praticable aux engins des sapeurs-pompiers.

D'après mes estimations environ 1120m<sup>2</sup> supplémentaires doivent être comptabilisés en pourtour pour connaître le nombre d'arbres abattus.(dans ce cas de figure, les arbres peuvent ne pas être défrichés mais déboisés par une coupe à ras de terre, cela ne change pas que l'arbre disparaît et donc doit être inclus dans la surface comptabilisée pour le calcul de l'indemnisation au fond stratégique-mesure compensatoire MN-MC01. Le même calcul doit être entrepris pour la destruction de la zone humide ( environ 60m<sup>2</sup> supplémentaires ) dans la mesure compensatoire MN-MC03 et la mesure de réduction MN -MRO7. Pour ce poste, une surface en adéquation avec la donne sécuritaire aurait été plus appropriée.

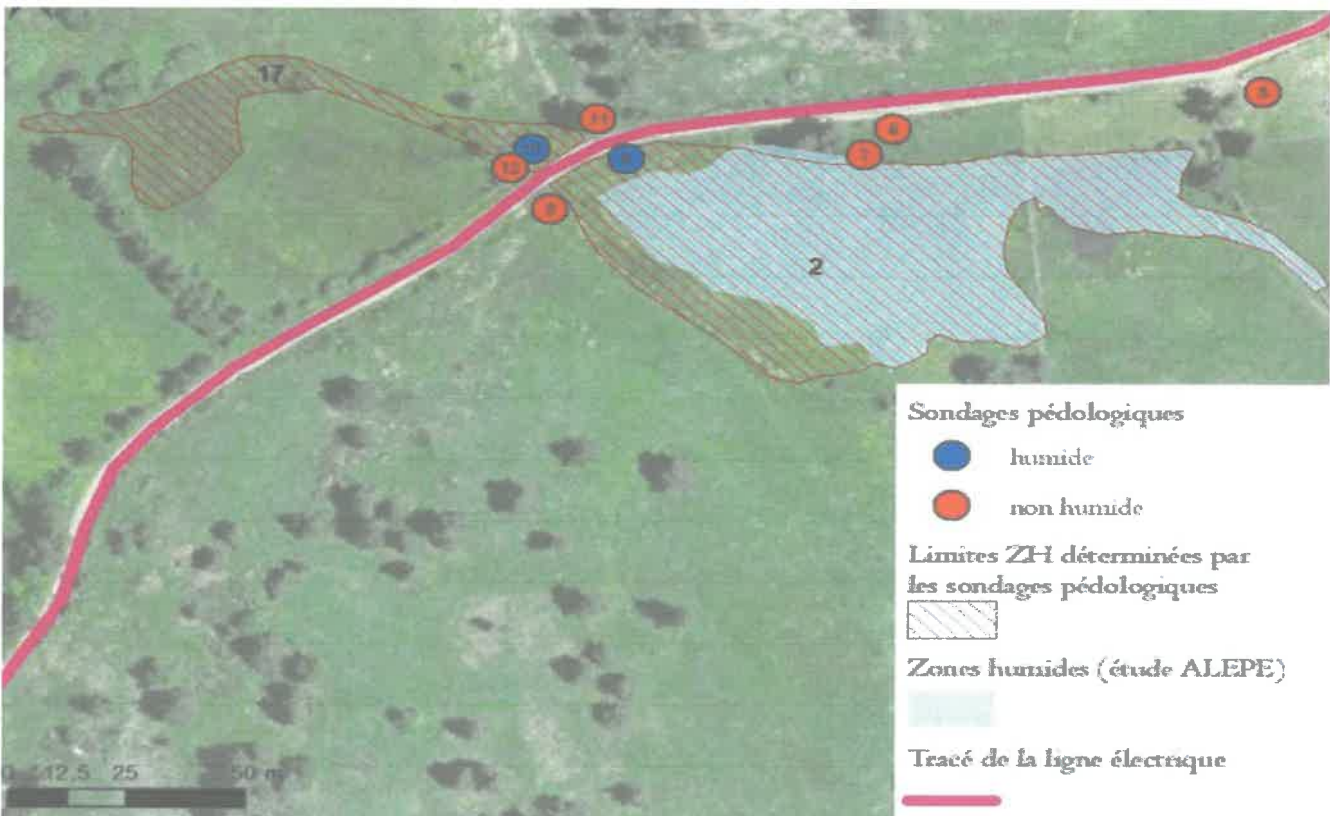
8.Dans l'étude d'impact, selon l'étude de l'ALEPE, 16 zones humides ont été recensées et prises en compte dans les différents développements.

L'étude de caractérisation et de délimitation de zones humide de décembre 2021 d'ANTEA Group signale la présence d'une zone humide supplémentaire N°17 en face de la zone N°2 ; ce secteur avec la ligne passant sur un chemin entre les zones humides 2 et 17 est à prendre en compte impérativement avec une analyse pertinente de la meilleure traversée possible sur une vingtaine de mètres à 300 mètres à l'est du hameau du Monteil. En effet, cette zone humide 17 a été notée page 62 dans l'étude d'impact mais n'apparaît plus sur :

- \* la carte avec la numérotation des zones p.61,
- \* la carte des enjeux et sensibilités du contexte écologique p.97,
- \* la carte des habitats p.107,
- \* la carte de localisation des sites de reproduction d'amphibiens p.131,
- \* la carte de la sensibilité écologique p.155.

L'étude indique « qu' une circulation d'eau avérée existe sous le cheminement existant ».

Une analyse concernant notamment un éventuel site de reproduction d'amphibien me paraît utile avant tout déclenchement de travaux.



Par ailleurs, 80 mètres sont bordés par 2 zones humides 14 et 15 de part et d'autre du chemin porteur de la liaison souterraine avec la même circulation d'eau sous le cheminement.

Celle-ci semble avoir été prise en compte dans l'étude d'impact en indiquant l'absence de pont.



*RTE a fait savoir que tous ces éléments vont être repris dans le cadre de l'élaboration de la demande loi sur l'eau en cours d'instruction.*

**Tous ces éléments doivent être repris dans le cadre de la loi sur l'eau articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement projetée dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Allier.**

**9. situation du poste de La Panouse par rapport à l'extension du potentiel de raccordement dans le schéma régional\***

Selon le schéma S3EnR Occitanie :

*Stratégie envisagée pour accueillir la puissance EnR à raccorder identifiée en zone n°12*

*La mise en place d'automates limitant la production EnR en cas d'apparition d'une surcharge permet de gérer une partie de ces contraintes.*

*Néanmoins, l'action des automates n'est pas suffisante et il est nécessaire de prévoir la construction d'une liaison 63 kV supplémentaire entre les postes de MARGERIDE et de MENDE, de renforcer la capacité de transformation 225/63 kV au poste de MARGERIDE. Par ailleurs, le poste 63 kV de LA PANOUSE, en cours d'instruction administrative, ne disposera pas de la capacité suffisante pour raccorder la totalité de la capacité retenue au nord-est de la zone, et le S3REnR prévoit par conséquent la création d'un second poste source dans le territoire de RANDON-MARGERIDE, raccordé sur le poste de MONTGROS par une liaison 63 kV, et l'installation d'un transformateur 225/63 kV supplémentaire au poste de MONTGROS. En complément, l'installation de transformateurs 63/20 kV supplémentaires dans le poste de MENDE et le futur poste de LA PANOUSE ainsi que le remplacement d'un transformateur 63/20 kV au poste de LANGOGNE.*

*Par conséquent, nouveau poste à RANDON en Margeride avec ligne supplémentaire.*

*3ème transformateur à LA PANOUSE*

**Le projet actuel est-il déjà dépassé ? Pourquoi ne pas l'avoir mis dans l'enquête ?**

**Pourquoi ne pas créer un poste supplémentaire suffisamment en amont.**

*La documentation technique de référence des gestionnaires de réseau fixe le seuil de déclenchement des travaux de réalisation des ouvrages à 20% de la capacité réservée du premier transformateur prévu, dans le cadre de la création d'un nouveau poste source de demandes de raccordements de projets d'énergie renouvelable acceptées, ou deux ans après acceptation d'une première Proposition Technique et Financière, et après concertation entre Enedis et RTE dans le cadre d'une PTF pour un projet Basse Tension.*

*Il s'agit de projections, le seuil de déclenchement actuellement atteint ne nécessite pas pour l'instant l'installation d'un troisième transformateur supplémentaire dans le futur poste de LA PANOUSE.*

**Pourquoi ne pas utiliser le site du poste de La Panouse pour relier l'éventuel nouveau poste de RANDON MARGERIDE ? Est-ce techniquement envisageable ? Permettrait d'éviter une nouvelle tranchée souterraine à partir de Montgros et réduirait les distances ?**

*Parce que ce nouveau poste n'est justement qu'une éventualité alors que pour le poste de La Panouse le projet est depuis longtemps justifié avec un seuil de déclenchement largement atteint. La temporalité liée à la potentielle création de ce poste n'est pas compatible avec le besoin de raccordement immédiat du poste de La Panouse.*

**Vous indiquez un seuil de déclenchement, quel est-il pour le poste de La Panouse ?**

*Il est de 20% de la capacité réservée du deuxième transformateur, le premier étant déjà saturé (cf. réajustement de la JTE).*

**Avis du commissaire enquêteur voir ci-dessus page 15 dans avis à la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale**

Le 12 janvier 2023  
Le commissaire enquêteur  
Georges WINCKLER



# **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | Objet et observations sur le déroulement de l'enquête ..... | 2 |
| 2 | L'enquête : objectifs et raisons.....                       | 3 |
| 3 | Avis du commissaire enquêteur .....                         | 7 |

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête

En conclusion à l'enquête publique unique pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros, pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine, qui a été conduite du mercredi 9 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 à 12h inclus, le commissaire enquêteur Georges WINCKLER, désigné par arrêté préfectoral du préfet de la Lozère N°PREF BCPPAT 2022-290-002 du 17 octobre 2022, atteste :

que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,

que les communes d'Auroux, Grandrieu, La Panouse, St Sauveur de Ginestoux, St Bonnet-Laval et les pétitionnaires ENEDIS et RTE ont appliqué l'arrêté préfectoral,

que la concertation préalable s'est effectuée conformément à la législation notamment l'article R323-5 du code de l'énergie,

que la publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :

Pour l'enquête publique

-les annonces légales

L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : Midi libre (20 octobre et 10 novembre 2022) et La Lozère Nouvelle (aux mêmes dates).

-la communication de l'avis d'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairies de La Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, St Bonnet Laval et Auroux.

RTE et ENEDIS, par le biais de Publilegal, ont affiché des avis au format réglementaire aux mairies et en 26 lieux liés au poste de La Panouse et à des points de passage de la ligne souterraine La Panouse-Montgros.

Les affichages ont été contrôlés par voie d'huissier les 23/24 octobre, 9 novembre, 30 novembre, 1er décembre et 15 décembre.

J'ai vérifié l'affichage, lors de ma visite des lieux le 8 novembre et mes permanences.

Le 23 novembre, il manquait les affiches sur le site du poste de La Panouse et à l'entrée de la route menant à La Panouse.

Ces affichages ont été remis en place dans les 2 jours suivants.

Pendant la durée de l'enquête 14 affiches ont disparu ( à plusieurs reprises au niveau de La Panouse) et 9 ont été endommagées.

Même si le climat est rude en Margeride et les tracteurs malhabiles dans leurs manœuvres, ces disparitions peuvent être l'expression d'une certaine hostilité au projet.

La préfecture a mis sur son site enquête publique l'avis et l'arrêté d'enquête publique qui indiquaient l'adresse électronique permettant la consultation du dossier et le dépôt des observations.

Le dossier était accessible sur le site hébergeur de publilegal à l'adresse prévue.

Le 24 novembre, M. DUCRET m'a joint à ma permanence de Grandrieu pour me faire part de son impossibilité et de quelques autres personnes selon lui d'accéder au dossier via l'adresse indiquée. J'ai effectué une tentative en direct sans aucun problème.

Entre le 26 novembre et le 13 décembre, par le biais du registre électronique, 7 personnes m'ont fait part d'une demande de prolongation de l'enquête.

Les informations recueillies auprès de publilegal attestant l'absence de dysfonctionnement, les 117 consultations relevées et les 38% de la totalité des téléchargements effectués du 14 au 23 novembre, période incriminée pour nonaccès au site, m'ont incité à ne pas donner suite à la demande de prolongation.

Pour les propriétaires des terrains concernés :

Une lettre indiquant la tenue de l'enquête publique a été expédiée le 15 novembre par RTE aux 44 propriétaires concernés directement par la ligne souterraine.

que les conditions d'accueil dans les mairies ont été favorables et que tous les documents utiles ont été tenus à ma disposition pendant toute la durée de l'enquête,

que j'ai effectué trois visites des lieux,

que j'ai reçu un bon accueil de la part des secrétariats de mairie,

que pour la tenue des six permanences prévues en mairies, j'ai bénéficié des moyens nécessaires, pour recevoir le public dans les meilleures conditions au vu des conditions sanitaires,

que je n'ai pas eu connaissance d'incident survenu pendant la période d'ouverture de l'enquête,

que cette enquête a donné lieu au dépôt de 51 observations accompagnées de 12 annexes,

que j'ai relaté et pris en compte toutes les observations qui m'ont été communiquées.

## 2 L'enquête : objectifs et raisons

Afin de permettre le raccordement des gisements éoliens de la Margeride (secteur nord-est du département de la Lozère), trop éloignés des réseaux électriques de transport très haute tension existants, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Languedoc-Roussillon prévoit après l'arrivée de plusieurs projets éolien :

- la création d'un poste source 63 000/20 000 volts équipé de 2 transformateurs de puissance nominale 36 MVA, à proximité de La Panouse,
- la création d'une liaison de raccordement souterraine 90 000 volts exploitée en 63 000 volts d'environ 13 kilomètres depuis le poste 225000/63000 volts de MONTGROS.

Le rayon d'action du futur poste de LA PANOUSE devrait permettre de raccorder les gisements situés au nord du département de la Lozère, dans un rayon d'environ 20 km.

Le projet de création du poste source 63000/20000 volts de LA PANOUSE et de son raccordement souterrain a fait l'objet de 2 justifications technico-économique (JTE) jugées recevables le 18 octobre 2017 et le 9 septembre 2019 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie.

Les maîtres d'ouvrage sont ENEDIS pour le poste électrique de LA PANOUSE et RTE pour la ligne souterraine. Enedis est une Société anonyme (SA) à Conseil de surveillance et Directoire. Elle est détenue à 100 % par le groupe EDF. Enedis rassemble 39000 personnes et dessert 30 millions de clients.

Les interlocuteurs Enedis:

- Laurent MAGNARD, directeur de projet Tél : 04.73.40.41.91 - Email : laurent.magnard@enedis.fr  
ENEDIS Site Evariste Galois 20/22 - 20 Allée Evariste Galois - 63170 AUBIÈRE

- Ludovic LACHAUD, chargé de projet Tél : 04.70.03.55.54 - Email : ludovic.lachaud@enedis.fr ENEDIS Bureau Régional d'Ingénierie des Postes Sources - BRIPS Auvergne Centre Limousin 7 rue Marcel Paul - 03100 MONTLUÇON
- Stéphane DECHENAUD, concertant Tél : 04.74.31.38.64 - Email : stephane.dechenaud@enedis.fr ENEDIS Bureau Régional d'Ingénierie des Postes Sources - BRIPS Auvergne Rhône-Alpes 7 boulevard Pacatianus - 38200 VIENNE  
Ce dernier est l'interlocuteur ENEDIS cité dans l'arrêté d'enquête publique.

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute tension (63000 et 90000 volts) et très haute tension (225000 et 400000 volts) afin d'en assurer le bon fonctionnement. RTE est chargé des 105448 km de lignes à haute et très haute tension en France et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions ») connectant le réseau français aux pays voisins.

Les interlocuteurs RTE:

- Guy TERRASSE, responsable de projet Tél.: 04.88.67.44.78 - Email : guy.terrasse@rte-france.com
- Jonathan FREY, chargé d'études concertation et environnement Tél. : 04.88.67.44.01 - Email : jonathan.frey@rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité Centre Développement & Ingénierie Marseille  
46 Avenue Elsa Triolet - 13417 MARSEILLE.

Ce dernier est l'interlocuteur RTE cité dans l'arrêté d'enquête publique.

Le bureau d'études ayant réalisé le dossier est

GEONOMIE

309, rue Duguesclin

69007 LYON

04 72 04 93 82

Le rapport d'enquête publique utilise nombre d'éléments chiffrés et contextuels tirés du dossier élaboré par ce bureau d'études.

Caractéristiques des ouvrages projetés

1. Poste 63 000/20 000 vols de LA PANOUSE (Enedis)

A/Caractéristiques générales :

Le poste de LA PANOUSE sera localisé sur la commune du même nom, au lieu-dit «les Fontettes », à l'ouest de la RD985. Il sera implanté sur des parcelles agricoles, des pâtures en grande partie boisées. Ce site d'implantation est localisé dans le site de moindre impact validé en réunion plénière de concertation et met en œuvre la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Il respecte les préconisations émises par l'association ALEPE et le bureau d'étude ANTEAgroup, afin d'éviter les milieux naturels les plus sensibles.

Le poste requiert un terrain d'une superficie de 8600 m<sup>2</sup> environ pour sa plateforme, son accès et les ouvrages de gestion des eaux pluviales. À l'intérieur, une piste permettra d'accéder aux différentes installations. L'ensemble sera protégé par une clôture grillagée. L'enceinte clôturée du poste en elle-même aura une emprise de 6300 m<sup>2</sup>. La hauteur maximale des installations électriques sera de 6,30 mètres (charpentes métalliques de l'échelon 63000 volts).

L'accès se fera directement depuis la RD985 via la création d'un raccordement à cette voirie. À sa mise en service, le poste comprendra:

- deux transformateurs 63000/20000 volts avec murs pare-feu,
- un bâtiment contenant des équipements à 20000 volts,
- un bâtiment accueillant les équipements de pilotage du poste en bardage métallique,
- une fosse déportée destinée à récupérer l'huile des transformateurs en cas d'avarie,
- un réseau de collecte des eaux pluviales à l'intérieur du poste, un réseau de drainage en périphérie, un bassin de rétention des eaux et un massif d'épandage. Une clôture grillagée d'une hauteur de 3,20 m constituera l'enceinte du poste.

ENEDIS possède les capacités financières pour poursuivre l'exploitation du site et les garanties financières adaptées.

Dans un souci de proactivité, la surface et la configuration du poste permettront d'accueillir d'autres équipements sans nécessité d'étendre l'enceinte du poste à l'avenir. Le poste pourra notamment évoluer en fonction des besoins et comprendre si nécessaire 3 transformateurs 63000/20000 volts. Il pourra également accueillir 4 salles 20000 volts supplémentaires construites par paire.

**B/Phasage et consistance des travaux de construction du poste :**

Les travaux consisteront, pour l'essentiel, à effectuer des terrassements pour la plateforme du poste, de la maçonnerie pour les fondations et bâtiments, le montage des charpentes métalliques, la construction des bâtiments techniques et l'installation du câblage électrique. Les matériaux utilisés seront principalement du béton pour les fondations de l'ensemble des équipements, des métaux pour les charpentes, les câbles, la clôture et les bâtiments. Les installations de chantier du poste (bungalows de la base vie, zones de stockage...) seront implantées dans l'enceinte du poste. La durée de ces travaux est estimée à environ 2 ans.

**C/Phase d'exploitation du poste :**

Le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite situé à distance. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

**D/Coût du projet :**

Le coût de construction du poste source est estimé à 5,3 millions d'euros sur un coût total du projet de 15,1 millions d'euros.

## 2. Liaison souterraine à 90000 volts exploitées en 63000 volts (RTE)

**A/Tracé projeté de LA PANOUSE à MONTGROS**

Long d'environ 12,5 km, le tracé retenu pour la liaison souterraine à construire est situé très majoritairement sous chemins agricoles ou forestiers et dans une moindre mesure sous chaussées ou accotements de voiries. Il franchit 4 cours d'eau:

- le Grandrieu, le Merdaric et la Rouvière qui seront franchis en souille,
- le Chapeauroux dont le franchissement est prévu en encorbellement.

Le tracé concerne les communes de La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu, Auroux et Saint-Bonnet-Laval. Ce tracé découle du fuseau de moindre impact validé en réunion plénière de concertation et met en œuvre la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Il respecte les préconisations émises par l'association ALEPE et le bureau d'étude ANTEAgroup, afin d'éviter les milieux naturels les plus sensibles soit par le choix du tracé soit par les techniques utilisées.

**B/Caractéristiques techniques de la liaison souterraine projetée :**

- Câbles Une liaison souterraine se compose de trois câbles conducteurs. L'isolement des câbles souterrains est assuré par un matériau isolant électrique en matière synthétique dont l'épaisseur augmente avec la tension. Les câbles sont déroulés à l'intérieur de fourreaux PEHD par tronçons d'environ 1 à 1,5 km. Ils sont raccordés entre eux par des jonctions installées dans des chambres souterraines. Pour le présent projet, 7 chambres de jonction sont prévues pour la liaison à 63000 volts. Ces chambres sont situées principalement sous des chemins ou en bordure de voirie.

**Consistance des travaux de construction de la future liaison souterraine**

L'emprise du chantier lors de la pose de la liaison souterraine sera de 3 à 6 m. Cette emprise sera pour l'essentiel sous chemin, sous voirie ou sous accotement de chaussée. Le chantier comprend les étapes suivantes :

- décapage de la terre végétale ou découpage de la chaussée ;
- ouverture de la tranchée ;
- pose des fourreaux PEHD dans la fouille ;
- remblayage de la fouille et pose du grillage avertisseur ;
- remise en état du sol (régalage de la terre végétale) ou réfection du revêtement de chaussée ;
- déroulage des câbles (par tronçons de 1000 m à 2000 m de long environ) ;
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- nettoyage et remise en état du site.
- Passage de points particuliers :
  - en souille (enfouissement de la liaison dans une tranchée réalisée perpendiculairement au lit du cours d'eau) réalisée pour le franchissement du ru de la Rouvière et des ruisseaux du Grandrieu et du Merdaric ;
  - en encorbellement pour le franchissement de la rivière du Chapeauroux.

**C/Planning des travaux :**

La durée estimée des travaux de 2 ans est globale et il s'agit d'un chantier itinérant pour le génie civil.

**D/Phase d'exploitation de la liaison souterraine :**

Elle est surveillée à distance et fait l'objet de contrôles visuels périodiques sur le terrain mais sans besoin d'ouvrir le sol pour y accéder.

**E/Coût du projet :**

Le coût du projet de la liaison souterraine est estimé à environ 9,8 millions d'euros sur un coût total du projet de 15,1 millions d'euros.

La zone d'étude associée au projet, le site d'implantation du poste de La Panouse et le fuseau de moindre impact pour la création de la liaison souterraine La Panouse Montgros ont été validés lors de la réunion plénière de concertation qui s'est tenue le 28 octobre 2019 à la préfecture de Mende.

Des mesures appropriées sur les 3 kilomètres impliqués de la ligne souterraine permettent de limiter les impacts concernant le contexte environnemental notamment au niveau des 3 zonages :

- 1 site Natura 2000 : Directive Oiseaux FR8312002 « Haut Val d'Allier »,
- 2 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 : n°910030241 « Rivière du Chapeauroux »,
3. ZNIEFF de type 2 : n° 910030637 « Vallée du Chapeauroux ».

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire et Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Haut-Allier ont été pris en compte.

L'ensemble du projet est soumis à une enquête publique unique au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, L. 323-3 du code de l'énergie et L.341-1 et suivants du code Forestier.



### 3 Avis du commissaire enquêteur

Les 705 pages du dossier comprennent des éléments nécessaires à l'entendement de l'enquête.

Le résumé non technique de 82 pages est explicite.

Les études géologique (283p), d'impact environnemental (240p), acoustique (17p), expertise zones humides(53p) et géotechnique (103p) citées dans le dossier auraient méritées d'être consultables en annexes.

Elles m'ont permis de découvrir une zone humide supplémentaire notamment.

Le dossier se compose de :

|   |          |
|---|----------|
| Mémoire descriptif  | 48 pages |
| Carte au 1/25 000ème  | 1 p.     |
| Etude d'impact  | 440 p.   |
| Résumé non technique  | 82 p.    |
| Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse à l'avis de l'AE                          | 47 p.    |
| Avis émis par les maires et services sur le projet et réponses apportées par les maîtres d'ouvrages | 19 p.    |
| demande d'autorisation de défrichement RTE avec 6 plans   | 24p      |
| demande d'autorisation de défrichement ENEDIS avec 2 plans  | 13p.     |
| demande de permis de construire ENEDIS avec 4 plans   | 31p.     |

La lecture de la totalité du dossier permet une prise en compte effective de l'enquête.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le dossier a été peu consulté en mairie notamment par les élus des communes parties prenantes et le public. Au point de vue de l'enquête dématérialisée, 201 téléchargements ont été effectués dont notamment 30 fois l'étude d'impact, 20 fois le mémoire descriptif.

#### Les observations

Cette enquête a donné lieu au dépôt de 50 observations (plus une hors délai) dans les registres d'enquêtes électronique et papier accompagnées de 12 annexes (incluant les 4 annexes identiques) par 45 personnes dont 7 anonymes. 28 sont résidents lozériens.

Dans le mémoire en réponses, les pétitionnaires apportent des précisions à la suite des observations formulées par le public et répondent aux questionnements du commissaire-enquêteur.

#### Bilan global :

- \*5 observations défavorables en raison d'une position uniquement anti-éolienne,
- \*8 observations favorables,
- \*1 observation favorable avec réserve,
- \*7 observations concernent une demande de prolongation d'enquête,
- \*31 observations défavorables avec (une même observation peut contenir plusieurs sujets):
  - 26 pour porte ouverte à l'éolien,
  - 19 pour impacts environnementaux,
  - 3 pour mesures compensatoires insuffisantes,
  - 5 pour effets sur la santé,
  - 8 pour contestation du schéma Occitanie, lutte contre CO2 et politique générale de l'énergie,
  - 5 pour observations Lozère autosuffisante en matière de production électrique,
  - 4 pour défrichement.

J'aborderai le dossier et formulerai des avis séparés en prenant en compte les éléments liés

\*à la demande de permis de construire du poste source électrique de La Panouse,

\*à la demande préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros,

\*aux demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine,

### Les propositions

Différents points doivent être finalisés avant toute opération, d'autres peuvent soit être améliorés, soit revus lors de l'élaboration finale du projet :

#### Au niveau du permis de construire du poste

- \*le respect strict des OLD (bande 8 m de sécurité incendie) entraînant obligatoirement le passage de conventions avec les propriétaires attenants,
- \*reprise des plans du permis de construire.
- \*la prise en compte avant tout travaux de la surface supplémentaire de zone humide impactée dans la mesure de compensation pour le poste,
- \*le respect strict du seuil de déclenchement,
- \*pour une proactivité, une recherche d'extension de la surface du poste pour limiter les coûts financiers et environnementaux des potentielles futures installations similaires en Margeride.

#### Au niveau de la DUP

- \*un respect strict pendant le chantier des prescriptions liées au PPRI de Grandrieu,
- \*une information systématique des riverains et des maires concernant les flux magnétiques,
- \*une meilleure définition de la largeur de la tranchée prenant en compte l'ensemble des terrains impactés au-delà des 5 mètres (8 mètres),
- \*une meilleure lisibilité cohérence entre la réalité des autorisations des parcs éoliens et les justifications technico-économiques,
- \*une prise en compte des zones humides avec une nouvelle analyse de la zone humide 17 pour la présence d'amphibiens.

#### Au niveau défrichage du poste

- \*la prise en compte avant tout travaux d'un abattage supplémentaire d'arbres au niveau de la mesure de compensation forestière dans la zone de 8 m SDIS.

#### Au niveau défrichage ligne souterraine

- \*la prise en compte avant tout travaux des surfaces à défricher ou déboiser sous-évaluée dans la mesure de compensation.

La prise en compte de ces considérations favorisera :

- un engagement crédible pour faire face aux défis énergétiques,
- une compensation pour la préservation des zones humides,
- une compatibilité avec les impératifs de sécurité,
- une prise en compte de l'environnement de la Margeride,
- une compensation juste pour l'impact sur le milieu boisé,
- une information sereine sur l'évolution éventuelle des champs magnétiques,
- une vision d'avenir pour ce type d'installations en Margeride en limitant coûts financiers et environnementaux.

Par leurs réponses tout au long de l'enquête et au travers du mémoire en réponses, les pétitionnaires ont démontré leur volonté de répondre aux observations enregistrées, aux avis des services, à celles de l'Etat et du commissaire enquêteur.

Au vu de ces éléments, j'émettrai un avis favorable avec réserves strictes en fonction de la prise en considération des points incontournables cités ci-dessus spécifiques aux demandes :

- \*de permis de construire du poste source électrique de La Panouse,
- \*préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros,
- \*de défrichage pour le poste source et la ligne électrique souterraine,

## Remarque générale concernant l'ensemble du dossier

### Une politique énergétique nationale favorisant le développement des parcs d'énergies renouvelables induisant la réalisation de postes électriques et liaisons souterraines de raccordement

La politique énergétique défini par le gouvernement est le socle de départ des perspectives indispensables pour définir les grandes lignes pour valoriser nos multiples possibilités en matière d'énergies. Le virage des EnR a été pris.

L'établissement des multiples schémas soit de l'ex-Languedoc-Roussillon soit d'Occitanie ont fait l'objet de consultations publiques. Les politiques de lutte contre le CO2 et pour le développement des EnR sont déterminées par les élus et gouvernements, a priori, en concertation avec les collectivités régionales voire départementales.

Même si le problème de la participation de l'ensemble de la population et des associations à ces choix peut interroger le citoyen, le débat et l'interpellation doivent s'effectuer à un niveau de compétence d'instances ayant ce pouvoir.

L'existence ou non de projets éoliens ou poste électrique, est liée à l'acceptation par les élus de ces installations. A terme, pour éviter les querelles entre communes et habitants de celles-ci, une politique cohérente et réfléchi de la mise en activité d'énergies renouvelables, comme pour la stratégie des captages d'eau, en Margeride favoriserait en amont l'adéquation des besoins en énergies au territoire. Une véritable concertation en amont dans l'élaboration des divers schémas régionaux, par exemple, entre élus au niveau , pour le moins, d'une communauté de communes ou d'un bassin versant avec l'aide des collectivités territoriales de Lozère ou de la Région voire avec l'Etat éviterait certaines tensions et incompréhensions intercommunales.

Les entités d'EnR sont les causes de la création du poste électrique de La Panouse et de la liaison souterraine. Par conséquent, il est normal de s'intéresser aux raisons de ces investissements conséquents pour l'économie de RTE/ENEDIS et des pouvoirs publics.

L'impact du projet sur l'environnement -avifaune, chiroptères, faune (les autres espèces sont moins citées par les opposants : mollusque, odonates, coléoptères, orthoptères, papillons de jours, poissons, amphibiens, reptiles) est principalement subi lors de la phase travaux du poste et de la ligne souterraine. Des mesures de compensation sont prévues. L'impact sur le paysage reste limité en comparaison aux divers bâtiments agricoles émaillant la Margeride.

Une attention toute particulière devra être entreprise dans le suivi des lignes de raccordement des divers parcs éoliens au poste de La Panouse pouvant engendrer effectivement un effet de drainage en cas de maillage resserré de ces différentes lignes souterraines, surtout sur les bassins versants menant au poste. L'agriculture de la Margeride est majoritairement composée d'exploitations agricoles liées à l'élevage, peu tournées vers l'agropastoralisme. Les terrains agricoles ont été souvent façonnés par l'homme (paysan ou forestier) avec une sensibilité, jusqu'à ces dernières années, réduite de la prise en compte des zones humides, préférant la possibilité d'effectuer des drainages pour bénéficier d'une plus grand surface agricole.

## Demande de permis de construire pour le poste source de La Panouse-ENEDIS

### Eléments à intégrer strictement

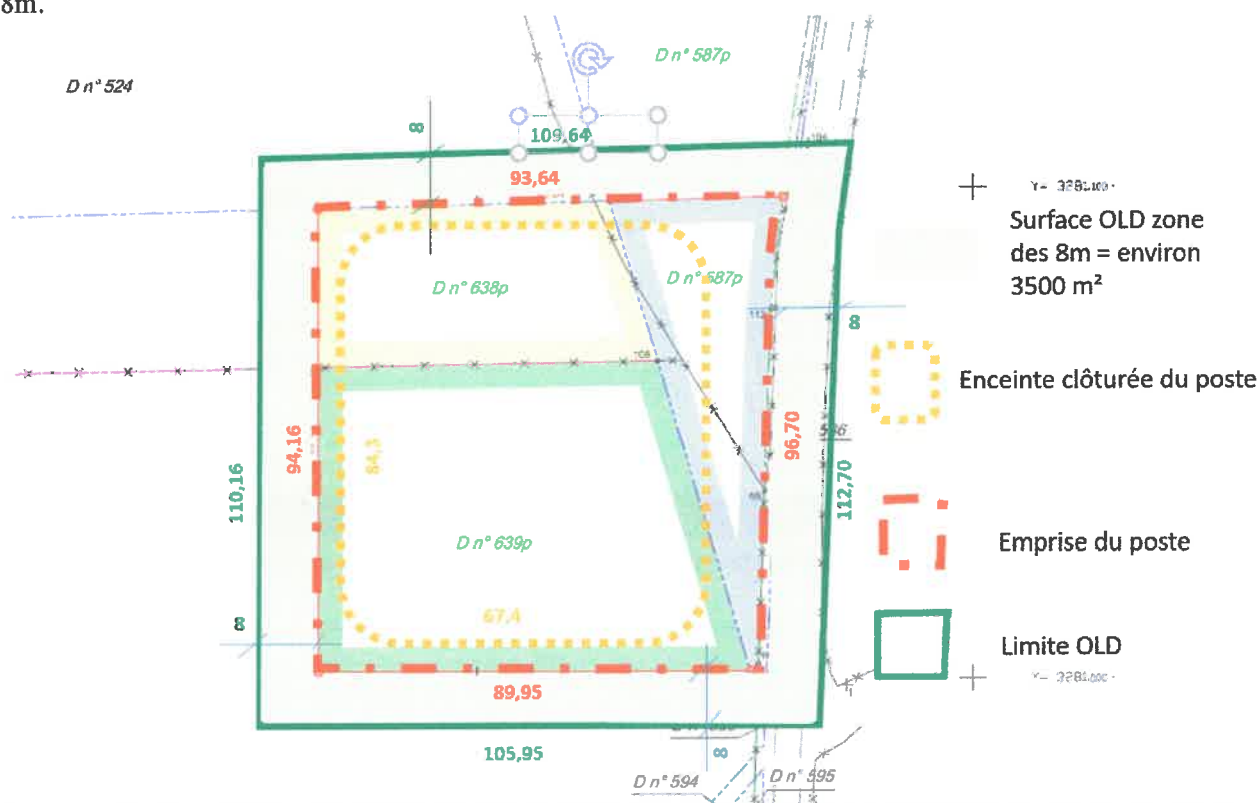
#### Une absence du couloir de sécurité incendie

L'étude d'impact a repris la prescription du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère indiquant que *le poste étant implanté en zone boisée, une zone de 8 m autour du poste sera déboisée puis débroussaillée annuellement durant toute la durée d'exploitation. Son accès se fera via un chemin praticable aux engins des sapeurs-pompiers.*

La surface concernée par un débroussaillage (déboisement à certains endroits) dépasse les limites de la superficie du terrain appartenant à ENEDIS (voir plan ci-dessous).

\*Au-delà de la clôture treillis entourant le poste proprement dit, il manque de 2,43m à 4.32 m de largeur sur une bande parcourant 3 côtés à l'exception de la zone située côté route. En plus, la réserve eau pompier limite la largeur de 8m demandée par le SDIS sur 7 à 8 mètres au coin nord-est. Son emplacement doit être revu.

Une solution pour ENEDIS est de passer des conventions avec les propriétaires attenants (section cadastrale de La Panouse D N°669, 524, 665 et 667) pour pouvoir respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD) de 8m.



#### Des éléments du permis de construire à revoir

Au vu des éléments précédents -surface OLD et emplacement de la citerne souple, une reprise des plans du permis de construire me paraît nécessaire :

Le plan de masse du permis de construire et la notice architecturale paysagère doivent intégrer ces données.

#### La prise en compte dans la mesure MN-MC03 de l'impact supplémentaire sur la zone humide de 8 m SDIS

Une partie d'environ 15m de large sur 4 m de profond de la zone humide va se situer au sein de la zone SDIS au sud du poste. Pour mémoire, ce secteur devra être accessible par un chemin praticable aux engins des sapeurs-pompiers.

Cette destruction de la zone humide sur environ 60m<sup>2</sup> supplémentaires doit se retrouver dans la mesure compensatoire MN-MC03 et la mesure de réduction MN -MRO7.

La Margeride n'a pas vocation à devenir un champ d'expérimentation de lignes souterraines et pourrait avoir comme devise : 1 seul poste électrique conséquent et 1 seule ligne souterraine

Dans l'étude d'impact p264 et 265, la présentation du cumul des incidences potentielles des projets de production d'EnR est un tableau fort précis des effets négatifs et positifs d'un parc éolien quel qu'il soit. Il ne prend pas en compte les incidences accrues en matière notamment d'avifaune, chiroptères, perturbation locales des eaux superficielles, nuisances et risques sanitaires avec le cumul du parc photovoltaïque de Grandrieu et les multiples projets éoliens, au minimum en instructions, dans un rayon de moins non de 20 km mais de 10 km pour Fadoumal, Chan des Planasses, montagne d'Estables et Sasse, col des 3 sœurs, la Croix de Bruggio soit 31 éoliennes potentielles.

La liaison souterraine La Panouse-Montgros et ces différentes installations paraissent favoriser une sorte de toile d'araignée de câbles souterrains dans ce secteur fort réduit de la Margeride.

Le devenir du poste de La Panouse, c'est déjà demain

Il serait regrettable d'ajouter à cette perspective l'installation d'un nouveau poste électrique à Randon-Margeride et une nouvelle liaison souterraine le reliant à Montgros. En cas de concrétisation des projets éoliens, un agrandissement substantiel du poste de La Panouse serait moins impactant pour l'environnement.

Même si la Margeride n'est pas un espace naturel vierge avec ces bâtiments agricoles, elle est l'expression d'une certaine immensité paysagère. Elle n'est pas une zone industrielle urbanisée et mérite de garder son identité.

Evoquant sa proactivité et considérant que la surface et la configuration du poste sont suffisants, ENEDIS se doit d'intégrer dès maintenant la recherche d'une solution, par exemple l'achat des terrains jouxtant le poste de La Panouse au nord et à l'est pour agrandir la surface permettant, au fil de la réalisation concrète des projets EnR, de construire des installations en capacité de répondre à la demande.

Les coûts financiers et environnementaux seraient plus acceptables pour la collectivité que la construction d'un nouveau poste et d'une nouvelle ligne.

#### Eléments à prendre en considération

Pour le lancement de la construction définitive, le respect du seuil de déclenchement (18 MW pour chaque transformateur) au niveau du poste se doit d'être respecté.

#### Eléments favorables

Le dossier fourni est clair et adapté répondant à la réglementation.

Une prise en compte par une mesure compensatoire de l'impact sur la zone humide.

Une réponse à la demande actuelle des projets EnR.

L'avis favorable de la commune de La Panouse.

Compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de la Lozère pour l'enquête publique unique relative à la demande pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV La Panouse Montgros, pour les demandes de défrichement pour le poste source et la ligne électrique souterraine,

J'émetts pour le permis de construire du poste source électrique de La Panouse,

\*\*\*\*\*

## **un avis favorable sous réserves**

\*le respect strict des OLD (bande 8 m de sécurité incendie) entraînant obligatoirement le passage de conventions avec les propriétaires attenants,

\*la révision du plan de masse et la notice architecturale du permis de construire pour intégrer les données de sécurité,

\*la prise en compte dans les mesures de compensation MN-C03 et réduction MN-MR07 des 60 m2 supplémentaires de zone humide impactée,

\*la recherche d'une solution proactive par ENEDIS pour acquérir au niveau du poste de La Panouse une surface adaptée aux installations futures pour réduire les coûts financiers et environnementaux

Fait à MENDE

Le 12 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

Georges WINCKLER

